Nations Unies

S/PV.4208 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4208e séance

Mardi 24 octobre 2000, à 15 h 15
New York

Président :	M. Gurirab	(Namibie)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kassé
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

00-70602 (F)

La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est S. E. M. Hipólito Patricio, Ministre adjoint des affaires étrangères et de la coopération du Mozambique. Au nom du Conseil, je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Patricio (Mozambique) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir pour moi de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de l'éclat avec lequel vous et votre habile Représentant permanent avez conduit les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois d'octobre.

Je voudrais également rendre hommage à votre initiative, qui a permis la tenue de ce débat public sur « Les femmes et la paix et la sécurité » en ce jour si important, la Journée des Nations Unies. Ce débat sera, certainement, une excellente occasion pour nous, une fois de plus, de joindre nos efforts et d'échanger nos points de vue sur la recherche d'actions appropriées et concertées. C'est aussi l'occasion de définir les procédures de suivi adéquates pour mettre en œuvre les décisions et les recommandations du Sommet du Millénaire de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » afin d'assurer une participation plus active des femmes en vue de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde entier.

La paix et la sécurité continueront d'être le principal sujet de préoccupation de l'humanité au cours du nouveau millénaire, au moment où les conflits s'étendent et dévastent de nombreuses parties du monde. Les femmes et les fillettes sont vulnérables aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, du fait des profondes inégalités entre les sexes qui caractérisent toujours nos sociétés. On a estimé que 80 % des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs propres pays sont des femmes et des enfants. Les femmes et les fillettes sont également victimes de viols, de violences familiales, d'exploitation sexuelle, du trafic des êtres humains, d'humiliation et de mutilation sexuelles.

Inverser cette situation nécessite de notre part à tous une grande volonté politique et la détermination de satisfaire aux engagements pris en ce qui concerne toutes les décisions adoptées et les recommandations faites pour la protection et la promotion des droits de la femme.

Comme l'ont dit nos chefs d'État et de gouvernement, réunis au Sommet du Millénaire,

> « Aucune personne, aucune nation ne doit être privée des bienfaits du développement. L'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée » (Déclaration du Millénaire, A/RES.55/2, p. 2)

Sur cette toile de fond, les femmes doivent jouer un rôle considérable dans la prévention des conflits, le règlement des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix après le conflit et le processus de reconstruction et de développement.

À cet égard, ma délégation apprécie le dévouement dont ont fait preuve des organes des Nations Unies, tels que le Département pour les affaires de désarmement et le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration étroite avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme qui, combinant leurs efforts, assurent la participation des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité, comme l'ont dit ce matin Mme King et Mme Heyzer. Nous rendons également hommage aux qualités de chef qu'a démontrées le Secrétaire général dans l'ensemble du système des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la femme, et qu'il a reconfirmées dans sa déclaration d'aujourd'hui.

Nous nous félicitons beaucoup de la décision prise par le Gouvernement namibien de recevoir le séminaire sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix, organisé par le Département des opérations de maintien de la paix. Le séminaire a adopté la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie, documents qui définissent les actions à entreprendre pour intégrer, à toutes les opérations multidimensionnelles de paix, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

Pour protéger et promouvoir les droits de la femme, y compris sa participation au maintien de la paix et de la sécurité, le Gouvernement du Mozambique adopte des mesures politiques, sociales et économiques tenant compte de la perspective sexospécifique dans toutes les sphères d'activité, et ce, conformément à notre constitution et aux nombreux instruments et

déclarations juridiques internationaux qui ont été incorporés à nos lois internes, dont les Déclarations de Beijing de 1995 et de Copenhague.

Le Gouvernement s'est engagé à renforcer l'efficacité de tous les instruments juridiques régionaux et internationaux auxquels il est partie, en réexaminant sa législation nationale. En conséquence, le Gouvernement, en étroite coopération avec la société civile, s'est lancé dans le processus de réexamen de la législation nationale afin d'incorporer à nos lois internes les principales dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux et régionaux connexes. Le Gouvernement a également pris des mesures pour sensibiliser la société mozambicaine aux droits des femmes. Dans le cadre de ce processus, un débat national est en cours sur le réexamen du code familial. Des femmes de diverses catégories sociales et de religions y prennent une part active pour exprimer et défendre leurs droits, notamment en ce qui concerne le mariage et les questions connexes.

Pour renforcer les mécanismes institutionnels de promotion des femmes, le Gouvernement a mis en place un ministère des femmes et de la coordination des affaires sociales, qui coordonne les activités d'un groupe opérationnel composé de fonctionnaires du Gouvernement, de représentants de la société civile et d'universitaires, dont l'objectif est de superviser et de renforcer la mise en oeuvre des mesures et des programmes de promotion des femmes.

La participation des femmes au pouvoir et à la prise de décisions est également encouragée par le Gouvernement. Ainsi, le nombre de femmes au Parlement est passé de 65 à 80 entre 1995 et 2000, sur un nombre total de 250 députés. Au niveau de l'exécutif, le nombre de postes occupés par des femmes est passé d'un poste de ministre et quatre postes de vice-ministre à trois postes de ministre et cinq postes de vice-ministre.

Le Ministère de l'éducation, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, encourage l'accès des filles à l'éducation pour que les femmes puissent prendre la place qui leur revient dans la société.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action du Gouvernement pour la réduction de la pauvreté absolue pour la période 2000-2004, le rôle des femmes est souligné comme une priorité, l'accent étant mis sur les femmes des zones rurales et les femmes chefs de famille.

Les femmes sont également prioritaires au sein des catégories vulnérables pour ce qui est de l'infection par le VIH et de l'impact de l'épidémie de VIH/sida sur le pays. C'est la raison pour laquelle elles méritent qu'on leur accorde une attention spéciale dans la campagne nationale contre l'épidémie conduite par le Gouvernement avec la participation de divers groupes sociaux, dans le cadre du plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida. La mise en oeuvre de ces mesures et de ces programmes permet de protéger les droits de la femme et de faire participer celles-ci à tous les niveaux du processus de reconstruction nationale et de développement social. Pour pouvoir défendre et promouvoir leurs droits, les femmes mozambicaines s'organisent en associations spécialisées et adhèrent à des organisations internationales de femmes. Au début du mois, elles ont organisé plusieurs marches et rassemblements dans tout le pays, dans le cadre de la Marche des femmes du monde pour l'an 2000. Dans la capitale, Maputo, des milliers de femmes et d'hommes ont participé à une marche qui s'est terminée par un grand rassemblement où elles ont transmis à S. E. M. Joaquim Chissano, Président de la République populaire du Mozambique, leurs exigences en matière de protection des droits des femmes et exprimé leurs protestations contre la violence au foyer.

Une paix et une sécurité durables ne seront possibles que si tous les pays épris de paix s'emploient à régler les causes profondes des conflits dans le monde. L'une des actions nécessaires – et pour les pays en développement, la plus pressante – est l'élimination de la pauvreté. Cette noble tâche exige l'engagement de tous les protagonistes internationaux et nationaux, dont les femmes.

Au Mozambique comme dans de nombreux autres pays africains, les femmes jouent un rôle important dans la recherche de solutions durables aux conflits en cours. Elles sont toujours à l'avant-garde de la paix et du développement économique en Afrique et dans le monde entier. Les femmes et les filles doivent pouvoir accéder plus facilement à l'éducation, à l'emploi et participer sur les plans politique et social à la noble entreprise du maintien de la paix et de la sécurité.

Dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), nous mettons également sur pied et nous appliquons des programmes permettant de

renforcer la participation des femmes au processus de coopération et d'intégration économiques, suivant les directives des Déclarations de Beijing et de Copenhague, ainsi que de la récente Déclaration du Millénaire. Il est temps maintenant que nous mettions en pratique les engagements contractés.

Pour terminer, nous rendons hommage au Conseil de sécurité pour son initiative et nous l'exhortons à poursuivre ses efforts pour que toutes les parties concernées dans les situations de conflit s'abstiennent de toute violation des droits de l'homme – en particulier des mauvais traitements aux femmes et aux enfants, comme le souligne le rapport de Mme Graça Machel – qu'elles respectent le droit international et adoptent des formes non violentes de règlement des conflits et la culture de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Ministre des affaires étrangères du Mozambique des aimables paroles qu'il a adressées à la Namibie.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Népal une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sharma (Népal) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboulgheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous exprimer ainsi qu'à votre pays, la Namibie, pays frère, la profonde estime de ma délégation. Je voudrais également souligner l'attachement et le soutien sans réserve de l'Égypte à l'égard de tous les efforts déployés pour protéger et renforcer les droits des femmes, ainsi que pour encourager leur participation dans tous les domaines du maintien et du rétablissement de la paix.

Avant d'aborder le sujet dont nous sommes saisis, je tiens à souligner la ferme position de l'Égypte, réitérée à maintes reprises devant ce Conseil, en ce qui concerne la nécessité de placer la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés dans le cadre plus large de la protection de tous les civils. À cet égard, je tiens également à faire deux observations principales concernant des aspects à prendre en compte lorsque le Conseil aborde les questions humanitaires. La première tient à la nécessité pour le Conseil de traiter ces sujets dans un climat de respect total des équilibres délicats entre les principaux organes de l'ONU, comme le stipule la Charte, en tenant compte en particulier du rôle spécifique de l'Assemblée générale, et les autres organes et organismes du système des Nations Unies, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, dont la tâche principale est de protéger les populations civiles.

Le deuxième point concerne l'aspect crucial du principe qui veut que l'application du droit international ne doit pas aller à l'encontre de la nécessité de respecter et de mettre en oeuvre les dispositions de la Charte. Nous nous félicitions, voire nous appuyons, le fait que le Conseil soit prêt à traiter les situations dans lesquelles des civils sont visés ou l'assistance humanitaire se trouve délibérément bloquée. Mais cela ne doit être considéré que dans le cadre du Chapitre VII de la Charte et de son Article 39. Dans les cas où le Conseil ne réussit pas exercer ses responsabilités pour des raisons qui sortent du sujet à l'examen, nous devons toujours penser à la possibilité de tirer parti de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, relative à l'union pour la recherche de la paix.

En juin dernier, l'Organisation des Nations Unies a été témoin de la plus grande réunion gouvernementale et non gouvernementale tenue depuis cinq ans. Cette réunion avait pour but de souligner les engagements politiques visant à renforcer le rôle des femmes, et à parvenir aux objectifs de l'égalité, du développement et de la paix pour toutes les femmes du monde par le biais de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'assurer le suivi de l'application des recommandations de la quatrième Conférence mondiale des femmes. Nous, pays participants à la présente session extraordinaire, sommes déterminés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour promouvoir la condition des femmes et défendre leurs droits, qui sont essentiellement issus des droits de l'homme.

La communauté internationale a reconnu la nécessité de s'occuper des femmes et d'appuyer l'égalité entre les hommes et les femmes afin de parvenir au développement, à la paix et à la sécurité. Lorsqu'on

refuse aux femmes le droit à la justice et la possibilité de contribuer à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, nous ne faisons que retarder la réalisation du développement et de la prospérité recherchés, de même que nous réduisons les chances de parvenir à une paix juste dans les divers pays du monde.

L'Égypte est convaincue de l'importance qu'il y a pour le Conseil de sécurité d'assurer son rôle dans le règlement global et intégré des conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales, en traitant les causes sous-jacentes de ces conflits, afin qu'ils n'empirent pas et n'entraînent pas d'autres hostilités entre les parties au conflit ou de graves situations humanitaires telles que les déplacements et l'exode de populations dans les États voisins, qui affectent les civils, notamment les femmes et les enfants lesquels se retrouvent pris dans le cercle vicieux de la violence.

La violence contre les femmes constitue un obstacle majeur aux objectifs d'égalité, de développement et de paix. Il ne fait aucun doute que les violations dont les femmes sont victimes en période de conflits armés, tels que les le meurtre, le viol, l'esclavage, la grossesse forcée, la torture et la détention arbitraire, sont des manifestations, des plus flagrantes, d'un comportement non civilisé qui va à l'encontre des valeurs humanitaires les plus fondamentales. En conséquence, l'Égypte demande que l'on poursuive une politique efficace visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques publiques et les programmes privés en périodes de conflit et d'après conflit pour renforcer, à tous moments et dans toutes les conditions, les droits des femmes et promouvoir leur condition.

Tout en reconnaissant l'importance du rôle que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des différends et dans la consolidation de la paix, nous soulignons la nécessité d'adopter rapidement des mesures spécifiques et réalistes visant à encourager une participation des femmes sur un pied d'égalité, et à leur offrir l'égalité des chances pour ce qui est de leur contribution à toutes les activités ayant trait à la paix, notamment aux prises de décisions, à la médiation, aux négociations et à la diplomatie préventive.

Grâce aux efforts qu'elles déploient pour préserver l'ordre social, les femmes jouent un rôle important en période de conflits armés, lorsque les sociétés s'effondrent. Leur rôle est tout aussi essentiel dans les périodes d'après conflits grâce à leur détermination et aux efforts qu'elles déploient pour établir la stabilité, la paix et le développement. Nous ne pouvons, en aucune façon, méconnaître ce que les femmes ont réussi à réaliser dans tous les domaines de la vie en s'imposant – avec mérite et droit – en tant qu'éléments efficaces, productifs et décideurs au sein de nos sociétés.

Enfin, je ne manquerai pas d'aborder la question de la dégradation de la situation des femmes palestiniennes dans les territoires occupés, une question à laquelle nous accordons une grande importance dans mon pays. Les femmes ne souffrent pas seulement des manifestations de la violence, de l'oppression, du despotisme, de l'injustice, mais en tant que femmes endeuillées, elles souffrent également de la perte de leurs époux, de leur parents, de leurs enfants ou de leurs frères qui ont été fauchés, et continuent de l'être, par les balles des forces israéliennes qui n'accordent aucun respect aux obligations politiques internationales, même pas aux obligations morales dans ce contexte.

Alors que nous examinons aujourd'hui les moyens de protéger les femmes en période de conflits armés, ainsi que de renforcer leur rôle et leur participation après les conflits, nous ne pouvons pas ignorer l'appel à la dignité lancé par les femmes palestiniennes qui vivent dans des conditions extrêmement inhumaines, des conditions qui ne laissent pas indifférente la conscience du monde. Notre délégation demande donc au Conseil de sécurité d'aborder la question de la condition des femmes sous occupation en identifiant les éléments israéliens qui violent les droits de l'homme les plus fondamentaux et les règles politiques les plus élémentaires, afin de les traduire en justice pour les actes d'injustice flagrante et de violence injustifiée qu'ils ont perpétrés contre le peuple palestinien. Cela prouvera le sérieux du Conseil et renforcera sa crédibilité lorsqu'il aborde des questions humanitaires qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales. Il ne devra pas y avoir deux poids et deux mesures lorsque l'on traitera de ces questions à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il a adressées à la Namibie.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République démocratique du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer toute la satisfaction de ma délégation de voir à la présidence du Conseil de sécurité, le chef de la diplomatie d'un pays ami, la Namibie, avec lequel la République démocratique du Congo entretient des relations anciennes et excellentes marquées du sceau de la confiance et de l'estime réciproques.

Je souhaiterais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité, le thème de la femme et la paix et la sécurité, et remercier sincèrement le Secrétaire général des Nations Unies, la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, ainsi que la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour leur contribution importante apportée ce matin à ce débat, qui s'inscrit dans l'élan généré par la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : «Les femmes en l'an 2000 : égalité, développement et paix pour le XXIe siècle».

Cette session extraordinaire a constitué une occasion unique pour conjuguer les efforts afin de réaffirmer et assurer la mise en application des engagements pris lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes à Beijing en 1995. Ces engagements ont été renforcés par l'adoption de la Déclaration politique et des nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans lesquelles l'Assemblée générale, dans son effort vers la réalisation d'une société plus juste, a notamment souligné le fait que la paix est indissolublement liée à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'au développement.

Ma délégation se félicite que lors de la célébration de la Journée internationale de la femme, le Conseil de sécurité ait souligné les liens complexes entre la paix, la parité entre les sexes et la nécessité pour les femmes de participer pleinement à tous les efforts de prévention et de règlement de conflits. Cette reconnaissance de la femme en qualité de partenaire égale dans la prévention de la guerre peut être considérée comme étant un pas très significatif. Cependant, il reste encore du chemin à parcourir vers la pleine reconnaissance du rôle de la femme dans le domaine du maintien et de la construction de la paix.

Ma délégation approuve la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie adoptés en mai dernier, car ils constituent des documents précieux qui devraient être incorporés, notamment dans la mise en application du rapport Brahimi, en vue d'une efficacité accrue.

Il est en effet absolument indispensable de prendre en compte les préoccupations des femmes ainsi que leur expérience et leur sensibilité dans les initiatives visant le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Ma délégation ose espérer que les organismes des Nations Unies sauront intégrer ces préoccupations et oeuvreront pour mieux faire prendre conscience des capacités des femmes, en particulier celles touchées par les conflits armés, ainsi que de leur pouvoir de participation visant la promotion d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités de consolidation de la paix. Les femmes doivent être impliquées dans les mécanismes de prévention et de règlement de conflits, afin qu'elles puissent mettre à la disposition de l'humanité leur capacité de création de consensus, de résolution des conflits et d'édification de la paix. En effet, il ne saurait y avoir ni égalité ni développement en l'absence de paix et de justice.

C'est le lieu pour ma délégation de rappeler à la communauté internationale, à travers le Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'agression que subit mon pays par la coalition des forces armées du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Ce conflit, avec son cortège de violences, continue d'engendrer des mouvements massifs de déplacés internes et de réfugiés, dont la grande majorité est constituée de femmes et d'enfants. Ces exodes, en effet, accroissent considérablement la misère des populations civiles. Les femmes et les enfants sont les premières victimes de cette guerre insensée et injuste qui a engendré des répercussions néfastes dans tous les secteurs de la vie en République démocratique du Congo.

Le secteur de l'éducation est particulièrement touché. Cette guerre ne permet pas aux nombreuses Congolaises de poursuivre un cycle normal d'enseignement. Or, il est prouvé que l'instruction dans un pays en voie de développement comme le nôtre permet à la femme de protéger sa santé et celle de sa famille, de contrôler ses maternités, et de participer aisément à la vie politique, sociale et économique de

son pays. Priver ainsi la femme de l'instruction est une forme de violence à son encontre.

Les femmes et les enfants ont également été l'objet des attaques contre les populations civiles auxquelles se sont livrées les armées régulières de l'Ouganda et du Rwanda lors des combats sans merci qu'elles ont menés à trois reprises à Kisangani afin de s'approprier l'exploitation des richesses du sous-sol de cette région; au nombre de ces dernières on trouve l'or et le diamant, bien sûr, mais surtout le niobium, ce métal extrêmement rare sur l'ensemble de la planète, mais qui se trouve en quantité relativement importante dans la Province orientale, et qui est employé dans certains alliages destinés à renforcer les blindages ou la résistance des engins spatiaux.

Cette guerre anéantit tous les efforts que fournit le pays en vue de sa reconstruction et de son relèvement économique susceptibles notamment d'extirper la femme et la population congolaises de la situation indescriptible de pauvreté dans laquelle elles se trouvent actuellement. Aujourd'hui, près de 80 % de la population congolaise vit dans la pauvreté absolue.

Pires que la situation de pauvreté sont les sévices, les traitements inhumains et dégradants, érigés en principe de guerre, que les femmes congolaises subissent des éléments armés des pays agresseurs. Les femmes sont tuées et massacrées comme ce fut le cas l'an passé, durant la semaine du 15 au 22 novembre 1999, à Mwenga, où l'Armée patriotique rwandaise, assistée des éléments armés du Rassemblement congolais pour la démocratie, a enterré des femmes vivantes, sous les ordres du commandant Kasereka. Leur crime : avoir tenté de résister au viol collectif que se préparaient à commettre les agresseurs; leur châtiment : elles ont été saignées à blanc, leur corps enduit de piment, qui a ensuite été introduit dans tous les orifices du corps, à savoir, les yeux, la bouche, le nez, les oreilles et les organes génitaux, avant d'être jetées dans une fosse commune.

Outre l'incident survenu à Mwenga, de multiples cas de violation des droits de la femme ont été enregistrés et dénoncés par les livres blancs publiés par mon Gouvernement, ou encore par les différents rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, M. Garretón, dont le dernier en date fait état de nombreuses détentions de militantes féministes, du viol et de la bastonnade de lycéennes pour avoir demandé la validation de leurs examens, ou encore de multiples cas de viol de femmes détenues.

Cette pratique criminelle, barbare et inhumaine du viol collectif est également à la base de la propagation du VIH/sida. Ce fléau a cessé d'être un problème de santé dans mon pays. II apparaît aujourd'hui comme un paradigme préoccupant du développement, suite à ses conséquences dramatiques. Le sida est un facteur important qui s'avère être réellement un frein au progrès et au développement national.

Selon les estimations de fin 1999, 1 100 000 adultes et enfants vivent avec ce virus mortel en République démocratique du Congo. Le nombre cumulé d'orphelins liés à cette maladie est estimé à 800 000 enfants dont environ 450 000 sont encore en vie. En ce qui concerne la partie orientale de la République démocratique du Congo, précisément celle occupée par les troupes ougandaises, la prévalence du sida est passée, en l'espace de deux ans, de 4,5 %, c'est-à-dire la moyenne nationale, à 22 %, soit une multiplication par 5. Cette catastrophe qui se profile à l'horizon, est attribuée aux contacts sexuels avec des soldats rwandais et ougandais, originaires de pays où la maladie est très répandue.

Outre le sida, il y a lieu de mentionner la résurgence de certaines maladies telles le paludisme, avec un taux de 500 000 décès par an, surtout chez les enfants de 5 ans. Le taux de mortalité maternelle est actuellement de 1 837 décès pour 100 000 naissances vivantes en moyenne, contre 3 000 décès dans les provinces occupées, ce qui constitue l'un des taux les plus élevés au monde.

Le 9 juin dernier, l'organisation non gouvernementale américaine dénommée «International Rescue Committee (IRC)» annonçait qu'au moins 1 700 000 personnes, sur une population de 20 millions de personnes, à l'est de la République démocratique du Congo, sont mortes depuis le 1er janvier 1999 en raison des combats et de l'effondrement des infrastructures. Dans la seule ville de Moba, qui se trouve au Katanga, 47 % des enfants âgés de moins d'un an sont morts depuis le 2 août 1998. Partout ailleurs, les gens courent dans la forêt pour fuir la violence, et ils y meurent de paludisme dans la plus totale indifférence.

II serait utile pour la communauté internationale de pouvoir chiffrer le nombre exact de morts engendrés directement et indirectement par ce conflit sur l'ensemble du territoire national et d'étudier

l'incidence de ces décès sur la cellule familiale congolaise. Les femmes congolaises ont perdu leur vie, leurs maris, leurs filles et fils, leurs frères et pères dans cette guerre absurde, guerre qui permet depuis trois ans au Rwanda, au Burundi et à l'Ouganda de narguer impunément le monde entier.

On comprendra aisément que la femme congolaise se retrouve directement impliquée dans la promotion de la paix dans son pays. Cette recherche de la paix libératrice par les Congolaises devra aujourd'hui être soutenue par vous tous, membres du Conseil de sécurité, car le retour de la paix en République démocratique du Congo est de nature à favoriser la poursuite par la femme congolaise de la lutte contre la pauvreté et contre toutes les formes de violence à son encontre. Vous devez l'aider à atteindre cet objectif en dénonçant cette guerre d'agression et en décourageant tous ces pays qui se sont engagés dans cette guerre contre la République démocratique du Congo qui déshumanise la femme congolaise.

De même que le Conseil de sécurité a demandé à mon gouvernement, ainsi qu'aux autres parties de faire montre de leur engagement envers la paix dans les semaines qui suivent, le Conseil n'a pas le droit de se retirer de ce processus de paix et devrait au contraire se mobiliser comme il a su si bien le faire au Kosovo, au Timor oriental, et plus récemment, dans la crise au Moyen-Orient. Ma délégation n'ose imaginer un seul instant que la communauté internationale puisse arriver au 15 décembre 2000 à la conclusion de ne plus rechercher la paix dans mon pays parce que des intérêts puissants et divergents n'auront pas voulu y ramener la paix. La communauté internationale abandonnerait ainsi à leur triste sort des millions de citoyennes et de citoyens congolais livrés en pâture aux plans de ceux que l'on désignait, il y a peu, de nouvelle race de dirigeants pour l'Afrique. II s'agit là de non-assistance à personne en danger. II est inconcevable et inimaginable que les gouvernements de peuples qui prétendent être empreints d'humanisme et respectueux des droits de la personne humaine puissent penser un seul instant devoir adopter une telle attitude.

Enfin, permettez-moi de répéter ce que ma délégation n'a de cesse de dire au monde épris de paix et de justice. Ma délégation souhaiterait que le monde entier puisse enfin savoir que la population de la République démocratique du Congo – hommes, femmes et enfants – est lasse d'une guerre d'agression aussi inutile qu'insensée. Mon peuple cherche et désire la paix. Il veut vivre dans une République démocratique du Congo, forte et unie, ayant recouvré la plénitude de sa souveraineté et son intégrité territoriale. II veut cohabiter en bonne intelligence avec les peuples qui composent les neufs États frontaliers à mon pays.

Mon gouvernement demeure ouvert à toute suggestion, à toute initiative visant à mettre rapidement un terme à cette barbarie qui a ensanglanté toute la région des Grands Lacs. Que cela soit par le biais de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka tel qu'amélioré par la résolution 1304 (2000) du 16 juin 2000 par laquelle vous avez exigé « que l'Ouganda et le Rwanda, qui ont violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, retirent toutes leurs troupes du territoire sans plus tarder »; que cela soit par des négociations directes entre la République démocratique du Congo et les pays agresseurs; que cela soit enfin par des négociations directes entre le Gouvernement et ceux de nos frères congolais qui ont choisi de résoudre leurs différends par la voie des armes; l'essentiel est que nous puissions coordonner nos efforts afin d'obtenir une paix durable pour toute la région, laquelle pourrait être garantie par la communauté internationale par le biais d'une conférence internationale qui aura pour but de s'attaquer aux épineux problèmes d'ordre communautaire dans la région, ainsi que de se pencher sur les exigences de la paix et du développement durables dans toute la région, afin que les causes lointaines et directes du désastre qui endeuille notre sous-continent soient à jamais éradiquées.

Les populations qui composent notre sous-région, de par leur riche diversité socioculturelle et ethnique méritent cette paix. Elles ont droit à cette paix, sans laquelle tout espoir à la dignité humaine, tout espoir à la promotion de la femme, tout espoir au bien-être et au développement serait vain et compromis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République démocratique du Congo de sa déclaration et de ses paroles aimables à l'adresse de mon pays et de moi-même.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de tenir cette réunion d'aujourd'hui. Je sais que dans les jours prochains, vous allez rentrer chez vous, dans une Namibie chaude et ensoleillée – pour un certain temps, je

l'espère – et je voulais simplement vous rendre hommage et vous dire devant cet organe que grâce à vous, nous sommes fiers d'être un peuple d'Afrique australe, mais ce qui est encore plus important, fiers d'être Africains. Grâce à votre direction des affaires de l'Assemblée générale et de cet organe, nous gardons ainsi la foi que les choses peuvent, en effet, s'améliorer. Merci beaucoup pour tout ce que vous avez fait pour nous pendant votre séjour à New York.

Dans notre engagement à régler les conflits de façon globale, notamment en examinant les causes profondes des conflits, nous devons reconnaître que la pratique largement répandue d'exclure les femmes des processus de prises de décisions politiques et économiques, constitue un obstacle important à la réalisation d'une paix et d'une sécurité mondiales durables. En d'autres termes, et comme ceci a été résumé de façon concise dans la déclaration finale très puissante et simple de la Conférence de paix multipartite des femmes burundaises, qui s'est tenue à Arusha du 17 au 20 juillet 2000, «les droits des femmes sont les droits de l'homme».

L'importance des contributions actives des femmes à la libération de l'Afrique du Sud et leur pertinence par rapport au débat d'aujourd'hui, dépassent l'Afrique du Sud, notre sous-région et même notre continent. En effet, pour l'Afrique du Sud et le reste des membres de la SADEC, ce sujet est particulièrement pertinent, compte tenu des rôles critiques et essentiels qu'ont joué les femmes dans nos luttes pour nous défaire de la colonisation, de l'apartheid, des conflits et de la répression. Ces femmes, et beaucoup d'autres ailleurs dans le monde, ont fait la preuve que les femmes ont un rôle indispensable à jouer dans le domaine social, politique et économique pour apporter la paix et la sécurité durables.

C'est pourquoi le 9 août de cette année, lors de notre célébration de la Journée nationale des femmes, le Président sud-africain, en leur dédiant un monument, a rendu hommage au rôle joué par les femmes pour créer une Afrique du Sud démocratique, non raciste et non sexiste. Au cours de cette cérémonie, le Président Mbeki a dévoilé les portraits de femmes dirigeantes courageuses et dévouées, telles que Lilian Ngoyi, Helen Joseph, Raheema Moosa et Sophie de Bruyn. Ces dirigeantes étaient au premier plan dans la lutte pour une société juste en Afrique du Sud. Nous leur rendons un hommage tout particulier pour le rôle qu'elles ont joué dans les manifestations de masse pour défier la législation de l'apartheid ainsi qu'aux nombreuses héroïnes inconnues de cette lutte dont le point culminant a été une marche de dizaines de milliers de femmes sur Pretoria en 1956. Grâce aux exemples et aux contributions constructives de dirigeantes et de pionnières telles que celles-ci, l'Afrique du Sud est aujourd'hui engagée à réaliser et soutenir la participation et la représentation égales des femmes au Parlement et au Gouvernement, participation qui est actuellement d'environ 30 %.

Il est vrai que dans les conflits d'aujourd'hui, ce sont les civils, les femmes et les enfants en particulier, qui subissent la plupart des violations flagrantes des droits humains. Cependant, il y a une autre dimension, et nous devons aller au-delà de l'approche étriquée qui consiste à dépeindre les femmes seulement en tant que victimes dans des conflits.

Pour toutes les sociétés de par le monde, et surtout pour les sociétés en conflit, les femmes jouent un rôle essentiel dans l'entretien de la famille et de la communauté au sens le plus large. Dans beaucoup de pays en développement, nos communautés se déchirent sous la pression combinée de luttes intestines, de la pauvreté, de maladies contagieuses comme le VIH/sida, la tuberculose et la malaria, de l'urbanisation massive, de la restructuration économique et d'autres conséquences de la mondialisation. Le plus souvent, ce sont les femmes au travail qui doivent littéralement mettre le pain sur la table et maintenir les familles unies.

Étant donné le rôle central joué par les femmes dans le développement social, politique et économique de nos sociétés, il est moralement normal et logique que le plein exercice de leurs droits politiques et économiques par les femmes constitue un élément essentiel de notre approche collective pour prévenir et résoudre les conflits.

En Afrique, où il y a déjà des signes d'un renouveau politique et économique, il est clair que les femmes ont joué et doivent continuer à jouer un rôle à part entière dans la renaissance du continent. À défaut, tout ce que nous pourrions faire serait à courte vue et, malgré nos meilleures intentions, notre volonté collective de traiter les causes profondes des conflits échouerait si les femmes ne se voyaient pas accorder un rôle égal.

Dans son allocution à l'Assemblée générale, le 13 septembre 2000, la Ministre des affaires étrangères

de l'Afrique du Sud, Mme Nkosazana Dlamini-Zuma a déclaré :

> « Les fondateurs de l'Organisation ont établi la Charte sur le principe de l'affirmation de la dignité humaine, des droits de l'homme, de l'égalité entre hommes et femmes et de la promotion de meilleurs niveaux sociaux *(A/55/PV.13, p.11).*
>
> L'égalité entre les hommes et les femmes demeure un sujet de profonde préoccupation. Il suffit de jeter un coup d'œil dans la présente salle pour mesurer combien nous sommes loin d'avoir réalisé la vision des membres fondateurs de l'ONU. Deuxièmement, la féminisation de la pauvreté est un problème de taille. La marginalisation des femmes, aussi bien dans leur pays que dans les instances multilatérales, signifie que nos pays et nos organisations, y compris l'ONU, ne fonctionnent qu'à moitié de leur capacité et qu'ils se voient privés des qualités, de l'énergie et de la créativité unique des femmes *(ibid., p. 12)* ».

Nous sommes déjà convenus que les causes profondes des conflits sont la pauvreté, la maladie, le manque d'éducation, le non-respect des droits humains et politiques, et le manque de possibilités économiques et de justice. Nous devons maintenant de la même façon convenir que nous ne pouvons traiter ces problèmes de façon appropriée si nous excluons plus de la moitié de l'humanité de la jouissance de ces droits. Pas plus que nous ne pourrons le faire si nous continuons à empêcher les femmes de participer au processus de recherche et de mise en oeuvre de solutions.

Pour le moins, nous suggérons de prêter tout particulièrement attention à l'impact des conflits armés sur les droits des femmes et des filles, et de promouvoir et appliquer des stratégies spécifiques pour protéger et aider les femmes et les filles dans les conflits armés. Nous nous devons de promouvoir des stratégies qui maximalisent la participation des femmes dans les initiatives pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits locaux, régionaux et internationaux. L'Organisation des Nations Unies doit montrer l'exemple en faisant en sorte que les femmes soient adéquatement représentées à tous les niveaux du processus de décisions. De plus, nous devons encourager et renforcer la participation des femmes dans les initiatives visant à une paix d'ensemble après des conflits, y compris dans des domaines comme les réformes électorales, constitutionnelles, légales et judiciaires.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer l'espoir de ma délégation que le débat d'aujourd'hui au Conseil de sécurité consolidera les efforts déployés actuellement dans le système des Nations Unies, notamment à l'Assemblée générale et dans les organes compétents des Nations Unies, pour améliorer la condition des femmes dans leur ensemble.

Ma délégation voudrait remercier profondément la présidence du Conseil pour ce mois, d'avoir mis à l'ordre du jour ce problème des femmes, de la paix et de la sécurité. Nous nous réjouissons aussi de l'approche transparente et participative adoptée par la présidence pour ce mois dans la préparation du débat d'aujourd'hui. L'utilisation imaginative de la formule Arria pour les consultations d'hier entre les membres du Conseil et les acteurs non étatiques représentant des organisations internationales pour la défense des droits des femmes et d'autres organisations pour les droits humains est d'autant plus appréciée que ces organisations apportent beaucoup à nos délibérations et décisions.

Cela constitue une preuve supplémentaire de la tendance positive vers l'adoption de méthodes de travail et de procédures plus ouvertes au sein du Conseil de sécurité. De fait, nous apprécions beaucoup cela.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud pour ses paroles aimables à l'égard de la délégation namibienne et à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant du Liechtenstein. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fritsche (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je souhaite vous exprimer, Monsieur le Président, et exprimer au Gouvernement namibien la gratitude et la satisfaction de ma délégation, pour l'organisation aujourd'hui de ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité. De plus, vous avez choisi le 24 octobre, le Jour des Nations Unies, pour ce débat, soulignant ainsi l'engagement du Conseil de sécurité à prêter une attention spéciale au rôle des femmes dans la diplomatie préventive, les conflits armés, le maintien et l'édification de la paix.

Je voudrais aussi remercier Angela King et Noeleen Heyzer pour leurs déclarations stimulantes et leurs suggestions.

L'engagement des Nations Unies dans les opérations de paix a évolué du maintien de la paix dans son acception traditionnelle, vers des opérations de soutien de la paix multidimensionnelles. Malgré cela, les considérations de parité dans les processus de paix n'ont pas été correctement examinées. Il est nécessaire d'avoir une compréhension complète de l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles pour pouvoir efficacement promouvoir et préserver la paix et la sécurité internationales. Les femmes et les enfants constituent un groupe qui est proportionnellement le plus touché par les conflits armés. On estime que 80 % de toutes les personnes déplacées dans leur propre pays et des réfugiés sont des femmes et des enfants. Durant les conflits armés, les femmes et les filles sont menacées de viol, d'exploitation sexuelle, de trafic et d'humiliation sexuelle. Le risque est partout, que ce soit à la maison, sur les routes ou dans les camps pour personnes déplacées. La violence sexuelle a un effet dévastateur sur la vie des femmes et des enfants, allant des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida à l'humiliation et aux traumatismes.

L'aide humanitaire dans les conflits armés devrait donc comprendre des services de soins psychologique et des services de santé de la reproduction. Les travailleurs humanitaires doivent être formés pour répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles. Ma délégation apprécierait la création d'un système d'établissement de rapports sur la violence sexuelle, les sévices, l'exploitation et la traite des femmes et des filles parmi les populations civiles et militaires, qui serait suivi de mécanismes de mise en œuvre et d'observation pour le personnel de maintien de la paix. À notre avis, il est aussi nécessaire d'établir des mécanismes disciplinaires et de surveillance dans toutes les missions d'appui à la paix.

Le personnel du maintien de la paix doit avoir une conduite absolument irréprochable. Une formation aux droits humains internationaux et au droit humanitaire – y compris une sensibilisation à la parité et des cours sur ses responsabilités envers les communautés civiles – devraient faire partie intégrale de sa préparation. Nous savons tous que des violences contre des femmes et des enfants ont été commises par du personnel des Nations Unies. Ces atteintes doivent faire l'objet d'enquêtes. Les responsables doivent être punis.

Le fait d'autoriser ou de perpétrer des violences sexuelles durant un conflit armé constitue une violation du droit international. Si ces violations sont commises à grande échelle ou si elles sont érigées en politique, elles constituent un crime contre l'humanité. Des précédents historiques ont été établis par les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Ces tribunaux ont pour la première fois dans l'histoire puni la violence sexuelle commise dans le cadre d'une guerre civile et ont qualifié le viol d'acte de génocide. Ma délégation se félicite du fait que le Statut de la Cour pénale internationale permettra de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des fillettes. Le Statut aborde également plusieurs questions (consultation post-traumatique, réadaptation et indemnisation) concernant les victimes de crimes de guerre et demande que les procédures des tribunaux tiennent compte de la parité entre les sexes et des problèmes spécifiques des enfants.

Si la contribution des femmes à la consolidation de la paix, au rétablissement de la paix et au règlement des conflits est de plus en plus reconnue, leur rôle dans la diplomatie préventive a jusqu'à présent été très limité. Le plan d'action stratégique du Secrétaire général décrit (A/49/587) recommande que les femmes participent en plus grand nombre à la prise de décisions dans les processus de règlement de conflits et d'instauration de la paix. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing soulignent le besoin d'une participation accrue des femmes dans le règlement des conflits aux niveaux de la prise de décisions. Le document final de Beijing + 5 encourage notamment la participation des femmes au processus de prise de décisions à tous les niveaux et la recherche d'un équilibre entre les sexes concernant la nomination d'hommes et de femmes, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable, y compris en tant qu'envoyés ou représentants spéciaux, ainsi que pour mener des missions de bons offices au nom du Secrétaire général, dans les domaines liés au maintien de la paix et à l'édification de la paix et dans le cadre des activités opérationnelles. Les femmes ambassadeurs auprès de l'Organisation des Nations Unies ont commencé à se pencher sur ce problème en 1996 en établissant et en mettant à jour une liste de candidates, et nous avons l'intention de poursuivre ces efforts en vue d'accroître considérablement le rôle des femmes dans le domaine de la diplomatie préventive.

À cet égard, ma délégation se félicite de la Déclaration de Windhoek, publiée à l'occasion du dixième anniversaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), qui propose la mise en place d'un Conseil consultatif au sein du Département des opérations de maintien de la paix pour s'assurer qu'une base de données complète et des listes existantes de candidates seront dûment prises en considération. Ma délégation estime en outre que la question de la parité entre les sexes doit être prise en compte dans les actions qui feront suite à ce débat et, en particulier, dans la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport Brahimi, qui a omis de consacrer un chapitre à la parité entre les sexes.

Tous les efforts de démocratisation et d'édification de la paix doivent reposer sur des valeurs fondamentales, y compris les principes d'égalité entre les sexes. Les femmes doivent donc participer à tous les processus de paix et être présentes à toutes les étapes de ce processus. Le débat de ce jour représente un pas concret vers la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Liechtenstein des paroles aimables qu'il a adressées à la Namibie.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Singapour. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, peu de dirigeants ont eu l'honneur et la distinction de présider à la fois l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité la même année. Vous appartenez donc à un petit groupe de personnalités éminentes. Je suis sûr que grâce à votre expérience unique avec ces deux organes clés de l'ONU, nous aurons un mois exceptionnellement fructueux au Conseil.

La décision de la Namibie d'inscrire la question du rôle des femmes dans la paix et la sécurité à l'ordre du jour du Conseil témoigne du vif intérêt qu'elle porte aux implications de la paix et de la sécurité pour les femmes. Nous sommes également heureux que ce débat ne soit pas axé sur un seul aspect. Nous n'examinerons pas seulement le rôle traditionnel des femmes en tant que victimes de la guerre, mais aussi leur rôle récent en tant qu'acteurs clefs de la réussite de plusieurs processus de paix. Le rôle des femmes a sensiblement changé au cours du XXe siècle et le Conseil doit le reconnaître.

Il est clair qu'au long de l'histoire, plus d'hommes que de femmes sont morts dans des conflits armés. Mais les femmes ont également souffert de multiples manières. Les mères pleurent leurs fils morts au combat, tout comme les épouses qui perdent leur mari. Nous l'avons vu tout récemment en Bosnie, quand des hommes ont été séparés des femmes et brutalement assassinés.

Les femmes ont également souffert de manière plus directe. Au cours des siècles, les femmes ont souffert physiquement de façon directe et immédiate dans les conflits armés, que ce soit à cause des viols, de la prostitution forcée, de l'esclavage sexuel, des grossesses forcées, des enlèvements ou même des massacres. Les femmes constituent aussi la grande majorité des réfugiés et des personnes déplacées à la suite de conflits. Les conséquences directes des viols, de la perte des membres masculins de leur famille et de l'expulsion de leurs foyers imposent de lourds fardeaux aux femmes, qui pourront perdurer pendant de longues années après la fin d'un conflit.

Il va sans dire que ces pratiques barbares doivent cesser. Une des plus grandes contributions du XXe siècle a été d'énoncer clairement les normes qui doivent régir les conflits armés. Mais, comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) l'a fait remarquer récemment,

> « Si les femmes sont exposées à tant de conséquences tragiques des conflits armés, ce n'est pas à cause de l'imperfection des lois qui les protègent, mais plutôt parce que ces lois ne sont pas respectées. Le droit international humanitaire accorde une protection étendue aux femmes. Les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 contiennent plus de 560 articles qui protègent aussi bien les femmes que les hommes en tant que civils, et aussi en tant que combattants tombés aux mains de l'ennemi. Parmi ces articles, plus de 40 visent expressément les femmes. »

La tragédie que nous connaissons aujourd'hui vient du fait que ces normes ont été rédigées en partant du principe qu'un conflit armé a lieu entre deux armées bien entraînées et bien disciplinées qui pourraient être instruites des lois de la guerre. Malheureusement, nombre de combattants aujourd'hui sont jeunes et n'ont pas même reçu les notions les plus élémentaires d'éducation. Dans un discours prononcé devant le

Conseil en avril dernier, nous avions cité un extrait d'un fascicule du CICR intitulé « Droit humanitaire international : réponses à vos questions » :

> « Le manque de discipline chez certains belligérants, l'armement de la population civile faisant suite à la prolifération des armes, la distinction de plus en plus floue entre combattants et non-combattants... font souvent prendre aux affrontements une tournure extrêmement brutale où les règles de droit n'ont que peu de place. »

En réalité, il n'y a pas grand-chose que nous pourrions faire à ce stade pour apprendre à ces combattants les règles civilisées de la guerre. La seule solution consiste à faire en sorte que la communauté internationale intervienne énergiquement lorsque de graves infractions sont commises. C'est une question trop vaste dont nous ne pouvons traiter au cours de ce débat. Mais nous sommes heureux que la réunion au sommet du Conseil ait avalisé le rapport Brahimi. Si le Conseil peut à présent donner suite à ses paroles dans les faits, toutes les victimes des conflits armés, hommes, femmes et enfants, en bénéficieront amplement.

La détermination de la communauté internationale de faire face au problème de l'impunité devrait se traduire par une justice diligente et effective à l'encontre de ceux qui violent les normes internationalement acceptées. En fait, la peine capitale serait une mesure judiciaire appropriée et un facteur dissuasif clef pour empêcher que cela ne se reproduise. Les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, qui ont été mis en place par le Conseil pour faire face aux violations systématiques du droit humanitaire international, ont accompli un travail important. Malheureusement, un grand nombre des plus grands criminels n'ont pas encore été appréhendés. Beaucoup d'entre eux n'ont même pas été inculpés. Les rouages de la justice doivent se mouvoir plus rapidement aux yeux de tous si nous voulons que la justice ait un pouvoir réellement dissuasif.

L'un des grands changements qui distingue la seconde moitié du XXe siècle des temps plus anciens a été la reconnaissance croissante du fait que les femmes peuvent jouer un rôle efficace s'agissant de mettre fin aux conflits et d'y trouver une solution.

Vous l'avez bien exprimé, Monsieur le Président, lorsque vous êtes intervenu à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars dernier, en affirmant :

> « Les femmes connaissent bien les guerres et les massacres dont elles sont témoins dans des zones de conflit, mais elles connaissent aussi les conditions garantissant une paix durable, équitable et juste. Les femmes et les enfants sont les premières victimes des conflits. Il ne faut pas s'étonner que les femmes soient unies pour faire cesser les conflits qui détruisent la vie de leurs proches et de leur communauté. Étant la moitié de toute communauté, les femmes ne sont-elles pas aussi la moitié de toute solution? »

Il faut féliciter le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) d'avoir souligné les contributions substantielles que les femmes apportent à l'établissement et à la consolidation de la paix. À cet égard, nous rendons hommage à Mme Angela King et à Mme Noeleen Heyzer, pour leurs excellentes interventions d'aujourd'hui. Je recommanderais que nous lisions en détail la publication de l'UNIFEM, « Les femmes à la table de la paix : Faire une différence » (Women at the Peace Table : Making a Difference). Elle contient divers exemples de ce que les femmes ont réalisé dans le monde s'agissant d'améliorer les conditions de la paix et de la stabilité. Je citerai quelques exemples.

En Afrique du Sud, les femmes ont constitué une puissante Coalition nationale des femmes à laquelle participent les femmes de toute race, classe sociale et opinion politique, contribuant sensiblement à l'instauration du gouvernement démocratique aujourd'hui en place. En Irlande du Nord, une autre coalition de femmes, *the Northern Ireland Women's Coalition*, qui a attiré des membres des communautés catholique et protestante, a réussi à mobiliser les communautés de base et conquérir une place à la table de la paix. Au Guatemala, si les femmes ont pu faire entendre leurs voix et se rendre visibles dans le processus de paix, c'est grâce à l'existence d'une coalition de femmes transcendant les partis et les catégories. Les efforts de leurs soeurs en Géorgie, en Palestine et au Cambodge, souvent dans un environnement difficile et parfois hostile, ont eu des résultats positifs. Ce matin, nous avons vu une vidéo sur la détermination des femmes, au Burundi et ailleurs, de contribuer au processus de paix. Leur courage devrait nous servir d'exemple à tous.

Après avoir fait l'éloge des contributions des femmes à la paix, j'espère que l'on me pardonnera d'introduire une note tant soit peu politiquement incor-

recte. Il est vrai que les femmes ont souvent aspiré à la paix, mais il est également vrai que les femmes ont parfois fait montre d'une égale propension à encourager les violations des droits fondamentaux. Lorsqu'elles n'occupaient pas des postes de direction, les femmes ont parfois, en qualité d'épouse, soutenu les méfaits de leurs maris. Comme certains dans l'assistance pourraient s'étonner de ces propos, je voudrais dire que nous, en Asie du Sud-Est, avons fait une expérience directe de cette situation, lorsque les épouses de dirigeants Khmers rouges ont été aussi brutales que leur maris durant le génocide au Cambodge. Lady Macbeth n'était certainement pas seule à cet égard. En réfléchissant à cette question, nous devrions reconnaître que ni le vice ni la vertu ne sont le monopole des seules femmes ou des seuls hommes, ni des jeunes ni des vieux.

En considérant la façon dont nous pourrions mobiliser au mieux le potentiel des femmes jouant un rôle dans le renforcement de la paix et de la sécurité, nous devons donc être honnêtes et réalistes. Ce n'est pas dans toutes les situations que les femmes ont marché pour la paix. Certaines ont marché pour la guerre. CNN occasionnellement le montre. Pour réaliser la paix et la sécurité, nous devons obtenir l'engagement des hommes et des femmes de renforcer la paix. Pour nous, la façon la plus sûre de développer et de soutenir la paix consiste à faire de tous les citoyens des éléments concernés par la paix. Pour cette raison, les questions de développement ne peuvent être séparées de la paix. Ceux qui vivent dans la pauvreté absolue – et beaucoup sont dans cette situation –, n'ont pas intérêt à rechercher la paix si la paix ne leur apporte rien. La tentation de piller, de violer et de tuer s'accroît quand on n'a pas grand chose à perdre. Mais une population qui croit que demain sera meilleur qu'aujourd'hui se montrera plus encline à rechercher la paix. La paix et le développement doivent donc être considérés comme les deux faces d'une même pièce. Les femmes et les hommes peuvent et doivent jouer un rôle d'égale importance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Singapour des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer notre gratitude d'avoir convoqué ce débat public sur un sujet important qui nous intéresse tous. Nous sommes très heureux de vous voir, en tant que Ministre des affaires étrangères d'un grand pays, la Namibie, présider cette séance du Conseil de sécurité quelques semaines après le Sommet du Millénaire, qui a connu un succès grâce à votre talent diplomatique et à vos réelles qualités de combattant de la liberté.

Nous partageons la même préoccupation sur le sort des femmes dans les conflits armés. C'est une question qui n'a pas été suffisamment examinée par la communauté internationale. Nous pensons donc que la présente initiative offre l'occasion importante de réfléchir sur les questions liées à la protection des femmes en situation de conflit et à leur rôle dans le règlement et la prévention des conflits, ainsi que dans l'instauration de la paix.

Des questions fort pertinentes sont soulevées dans le document d'information distribué par l'Ambassadeur Andjaba; non moins pertinents sont les éléments dont l'intégration est proposée dans le projet de résolution – ce que nous apprécions en tant que changement dans les méthodes de travail – et qui seront examinés par le Conseil de sécurité, cet après-midi, sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Mais leur examen détaillé et leur application ne peuvent être du seul ressort du Conseil de sécurité. Le Conseil peut se concentrer sur certains aspects qui relèvent de ses prérogatives. En fait, la plupart des questions couvertes dans le document sont actuellement discutées au Conseil économique et social et au sein d'autres instances pertinentes de l'Assemblée générale. Donc au lieu de faire un double travail, nous devons centrer notre attention sur le renforcement des mécanismes existants. Chaque organe des Nations Unies a ses propres responsabilités, et il faut les respecter.

M. Andjaba assume la présidence.

Nous savons tous que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing contiennent des recommandations exhaustives sur les femmes et les conflits armés. Malheureusement, il y a moins d'enthousiasme à assurer la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la Déclaration de Beijing. Il faut assurer l'application rapide et effective de ces recommandations. Il ne serait pas prudent de commencer de nouveau le processus dans une instance ne disposant pas du mandat de traiter globalement de toutes les questions pertinentes.

Cela dit, ma délégation relève avec préoccupation que durant la dernière décennie, le nombre des conflits s'est multiplié, tout comme les dommages infligés à la

population civile dans le monde, notamment chez les femmes, les enfants et les personnes âgées. Au cours des dernières années, des rapports des Nations Unies ont mis en lumière les souffrances des femmes et des enfants dans des conflits armés. Ce catalogue de violations des droits fondamentaux et du droit international humanitaire constitue un affront pour l'humanité.

La violence contre les femmes revêt une multitude de formes, notamment l'esclavage sexuel, le viol, le viol systématique, l'abus sexuel et les grossesses forcées. Le déplacement, allié à la perte du foyer et de biens, la pauvreté, la désintégration de la famille biologique, la séparation des familles et les autres conséquences des conflits armés touchent très sévèrement les populations ciblées, notamment les femmes et les enfants. Les fillettes se font enlever ou sont recrutées de force, en violation du droit international, dans des situations de conflits armés, notamment en tant que combattantes, esclaves sexuelles ou domestiques. Les recommandations mentionnées dans de nombreux rapports sur la violence contre les femmes et les enfants devraient être mises en œuvre pour améliorer le sort de ces personnes dans des situations de conflit.

L'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme affirme que :

> « Nous sommes tous égaux devant la loi et avons tous droit sans distinction à une protection égale de la loi». (*Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale)*

L'Article 55, alinéa c) de la Charte souligne

> « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un grand pas en avant pour la protection des droits des femmes contre toutes les formes de violence.

Malheureusement, les civils connaissent de grandes souffrances malgré l'existence d'instruments juridiques détaillés. Les violations des droits des femmes dans des situations de conflits sont en fait des violations des droits de l'homme fondamentaux et des principes du droit humanitaire international. Le respect de ces instruments juridiques doit être assuré par tous les États Membres de l'ONU grâce au processus intergouvernemental. Ce respect ne peut être imposé de l'extérieur et il ne peut pas non plus être assujetti à d'imaginaires « normes internationales ».

Il est regrettable que le viol soit utilisé comme une arme stratégique de guerre pour humilier et affaiblir le moral de celui qui est perçu comme l'ennemi. Cette arme pernicieuse est utilisée pour terroriser une population ou pour forcer des civils à quitter le pays comme cela fut le cas récemment sur les territoires de l'ex-Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine et en Croatie ainsi que dans la région des Grands Lacs en Afrique. Encore aujourd'hui, le viol est employé comme une arme de guerre contre des femmes et des jeunes filles innocentes au Jammu-et-Cachemire alors que des peuples luttent pour leur droit à l'autodétermination. Amnesty International a rendu public ces incidents dès 1993, en soulignant :

> « le viol et les mauvais traitements des femmes se produisent en général dans des campagnes anti-insurrectionnelles ».

En Afghanistan, les réticences de la communauté internationale à s'engager dans le processus de reconstruction et de relèvement du pays ajoutent aux souffrances de la population civile, notamment celles des femmes et des fillettes. Apparemment, il existe une partialité culturelle lorsque l'on traite des problèmes et des questions liées aux femmes en Afghanistan. Au lieu de prendre des mesures pour pallier leurs besoins humanitaires réels, des sanctions ont été imposées à la population afghane, ce qui n'a fait qu'accroître ses souffrances.

Il ne nous est pas non plus possible de rester indifférents au sort des femmes palestiniennes et à leurs souffrances, lorsqu'elles assistent à la mort de leurs jeunes fils, non pas parce qu'ils ont commis un crime mais parce qu'ils s'expriment en faveur de la liberté, de la justice et de leur droit à l'autodétermination.

Les sanctions imposées à d'autres pays doivent également être réexaminées pour réduire au minimum les souffrances des populations civiles, en particulier celles des femmes et des enfants. Le document de base sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que le projet de résolution proposé ne mentionnent pas les sanctions et leurs effets sur les femmes et les enfants. Il faut donc tenir compte de cet aspect important.

Il a été fréquemment indiqué que la pauvreté, la faim, le désespoir dans des situations de conflits pouvaient forcer les femmes et les fillettes à la prostitu-

tion, les obligeant à échanger des faveurs sexuelles contre des produits alimentaires, un abri ou le passage sûr à travers la zone de guerre. Cet aspect n'a pas été souligné dans le document qui fait l'objet d'un examen au Conseil aujourd'hui.

La communauté internationale devrait s'intéresser de façon égale à l'élimination de la pauvreté, au développement, au règlement des conflits, et à leur prévention pour que les crimes de toutes sortes contre toutes les couches de la société, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, ne puissent se produire. La Charte impose l'obligation très claire au Conseil de sécurité de défendre la paix et la sécurité internationales. Il ne peut y avoir deux points de vue sur le fait qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Le Conseil doit donc agir pour traiter la maladie elle-même, plutôt que de traiter les symptômes après coup – ce qui entraîne des coûts très élevés en matière de décès et de dévastation humaine à grande échelle. Pour assurer la sécurité, le Conseil de sécurité doit non seulement réagir promptement et efficacement en situation de crise, où qu'elle survienne, mais également éviter de faire preuve de sélectivité lorsqu'il applique ses résolutions et diverses normes aux conflits dans diverses régions du monde.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Pakistan reste résolument attaché à la paix, à la prospérité, au progrès et au développement des peuples dans toutes les régions du monde. Nous continuerons d'accorder notre appui et notre coopération indéfectibles pour parvenir à ces objectifs, notamment l'allègement des souffrances des hommes et des femmes dans les conflits armés à travers le monde.

Enfin, je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails en ce qui concerne le rôle des femmes dans mon pays. Nous avons des femmes chefs de gouvernement, des femmes dirigeants de l'opposition, des femmes élues démocratiquement, des femmes médecins, des universitaires, des rédactrices de journaux et des femmes diplomates comme le prouvent les femmes assises derrière moi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il a adressées au Ministre des affaires étrangères de mon pays et à la délégation namibienne.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Akasaka (Japon) (*parle en anglais*) : Ayant fait l'expérience de nombreux conflits régionaux depuis la fin de la guerre froide, la communauté internationale en est venue à se rendre compte du besoin de se pencher sur des questions importantes ayant trait à ces conflits, telles que la protection des civils innocents en période de conflit armé, la prévention et le règlement des conflits, dans une perspective plus large et de façon plus complète, de façon à mettre un terme au fléau des conflits armés au cours du siècle à venir. Dans ce contexte, par exemple, des progrès considérables ont été enregistrés dans le domaine de la protection des enfants pendant et après les conflits, par le biais des efforts visant à mettre l'accent sur cette question.

De ce point de vue, le Japon est d'avis qu'il faut tenir compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et des questions concrètes comme la protection des femmes en période de conflit armé et leur participation à l'imposition, au maintien et à la consolidation de la paix devraient être débattues plus avant si l'on veut progresser dans ce domaine.

Je dois donc vous rendre un vif hommage, Monsieur le Président, pour votre initiative réfléchie de convoquer ce débat public. Ma délégation félicite également Mme Angela King, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et Mme Noeleen Heyser, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour leurs efforts à cet égard.

Cette année, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, Beijing + 5, la communauté internationale a réaffirmé son fervent engagement en faveur de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les domaines d'entreprise de l'homme. Parmi les efforts faits pour donner suite à cet engagement, cette discussion au Conseil de sécurité vient à point nommé et elle est utile étant donné que la question des conflits est la plus critique que nous ayons à aborder au XXIe siècle.

Dans ce contexte, nous nous félicitons des efforts déjà entrepris dans ce domaine, tels que la participation des femmes au processus de paix du Burundi et l'adoption du Plan d'action de Namibie à l'occasion du colloque sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles d'appui à la paix. Je pense qu'avec ces contributions précieuses, notre discussion d'aujour-

d’hui nous mènera à explorer de nouvelles actions concrètes dans ce domaine.

Je voudrais saisir cette occasion pour présenter le point de vue du Japon sur certains points importants ayant trait à cette question. Tout d’abord, il y a un besoin clair de renforcer les efforts pour protéger les femmes et les fillettes en période de conflit. Étant donné la réalité horrible que nous connaissons, où des civils innocents continuent d’être victimes de conflits armés, la protection des femmes et des fillettes devrait être notre première préoccupation. Je voudrais lancer un appel à toutes les parties aux conflits et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu’elles se fassent une idée aussi claire que possible de la situation, qu’elles y fassent face, et qu’ensemble elles prennent les mesures nécessaires pour protéger les femmes et les fillettes, et introduire le point de vue des victimes féminines dans le processus d’imposition de la paix.

Le second point que je voudrais souligner est l’importance du rôle des femmes, notamment dans la consolidation de la paix. Parce que les femmes sont une partie si vitale de la base de chaque communauté, il est essentiel qu’elles soient impliquées si on veut rompre le cercle vicieux entre la pauvreté et le conflit et si on veut que le processus de relèvement soit couronné de succès. Le Japon attache depuis longtemps une attention particulière au rôle des femmes pour faire face à la pauvreté, qui est une cause profonde de conflit, et c’est pour cette raison que le Japon a encouragé l’initiative des femmes dans le développement qu’il a lancée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Étant donné le besoin de renforcer la participation des femmes dans le processus de redressement, qui contribue de façon importante à la consolidation de la paix, le Japon a activement appuyé la convocation du symposium sur l’habilitation des femmes dans la reconstruction après les conflits, organisé par le Programme des Nations Unies pour le développement(PNUD), à Tokyo en juillet dernier. Qui plus est, le Japon a mis en œuvre de nombreux projets dans des domaines comme l’éducation, la santé et l’indépendance économique des femmes dans des pays d’Asie et d’Afrique, comme le Cambodge et l’Éthiopie, qui ont tous été sévèrement détruits à la suite de conflits. Le Japon a l’intention de continuer ces efforts.

Mon troisième point porte sur l’importance d’une approche globale à l’égard de cette question, et sur le besoin connexe de coopération entre les organisations internationales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d’autres partenaires de la communauté internationale. Le débat d’aujourd’hui devrait marquer un tournant pour nous. Nous devons passer du plaidoyer à l’action concrète. Le Japon est d’avis que les organisations internationales pertinentes, telles que l’UNIFEM, qui ont des compétences en matière de parité entre les sexes, devraient renforcer leurs efforts pour étudier des mesures spécifiques pour intégrer une perspective sexospécifique dans la prévention des conflits et dans l’imposition, le maintien et la consolidation de la paix, et mettre en œuvre des programmes pour aider les femmes sur le terrain.

Le Japon est profondément convaincu qu’il faudrait mettre l’accent sur une approche centrée sur l’homme qui consiste à donner la priorité au respect de la vie et de la dignité de tout être humain, pour qu’au siècle prochain nous ayons une société internationale caractérisée par la paix et la stabilité. Nous sommes convaincus qu’une plus grande participation des femmes au processus d’imposition, de maintien et de consolidation de la paix contribuerait grandement à la consolidation de la paix et de la stabilité, car ce sont les femmes qui font l’expérience d’une grave dégradation de la vie et de la dignité en période de conflit armé.

Je termine ma déclaration en réaffirmant que le Japon est prêt à participer aux efforts de la communauté internationale pour s’attaquer à cette question, en s’inspirant du débat d’aujourd’hui au Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu’il a adressées à la délégation namibienne.

L’orateur suivant est le représentant de Chypre. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zackheos (Chypre) (*parle en anglais*) : Bien que ma délégation s’associe à la déclaration faite au nom de l’Union européenne, je voudrais faire quelques observations supplémentaires. Monsieur le Président, je voudrais tout d’abord vous exprimer ma reconnaissance pour avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur ce sujet on ne peut plus important et pertinent. Cette initiative de la présidence namibienne confirme le rôle de principe et important que la Nami-

bie et, vous personnellement, Monsieur le Président, jouez dans le cadre des questions internationales et, en particulier, dans la promotion des droits de l'homme. Nous saluons cette initiative qui est un pas de plus dans les efforts de la communauté internationale, tels qu'exprimés grâce à un débat public au Conseil de sécurité, au sujet de questions portant sur la prévention des conflits et sur l'imposition, le maintien et la consolidation de la paix.

L'aspect le plus tragique des conflits armés est le prix très élevé que les civils payent généralement quand ils sont pris entre deux armées opposées. La prolifération des conflits dans de nombreuses régions de notre planète et les violations flagrantes des droits les plus fondamentaux des civils constituent une préoccupation majeure pour la communauté internationale, comme le prouvent les débats publics qui ont eu lieu dans cette salle au sujet de la protection des civils en période de conflit armé, la protection des enfants et la protection de l'aide humanitaire apportée aux réfugiés et à d'autres dans des situations de conflit.

L'aspect le plus négatif des conflits armés qui a des effets tant à court terme qu'à long terme concerne le sort des groupes les plus vulnérables de civils, c'est à dire les femmes et les enfants. Les conflits armés peuvent avoir des effets dévastateurs sur les familles et les modes de vie traditionnels. De grands nombres de femmes vivent non seulement sous la menace constante de violence sexuelle et de mort mais souvent doivent aussi subir la perte de parents, d'enfants ou de maris et sont donc obligées d'assumer le rôle de principal soutien de famille et de porter un lourd fardeau économique pour assurer la survie de leurs familles.

Il est impératif que la communauté internationale – et c'est un devoir spécial pour le Conseil de sécurité – aide et protège ces femmes et ces enfants. Le Conseil de sécurité devrait toujours tenir compte, quand il réagit à de telles crises, de leur situation et de leurs souffrances et chercher des solutions qui reposent toujours sur ses résolutions. Nous espérons que cette séance publique du Conseil de sécurité débouchera sur des mesures pratiques concernant le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et les questions humanitaires ainsi que la protection des femmes pendant les opérations de maintien de la paix et les opérations de soutien après les conflits.

Pour y parvenir, on pourrait notamment établir un groupe d'experts indépendants avec la participation du Secrétariat, des institutions concernées et de la société civile.

L'un des domaines auxquels ma délégation attache la plus grande importance est celui qui concerne le sort des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. L'expérience douloureuse du déplacement de près d'un tiers de la population de mon pays en 1974 a montré au Gouvernement et au peuple chypriotes le rôle central des femmes dans les situations d'après conflit et les situations de consolidation de la paix. Le rôle qu'elles ont joué pour faire face aux conséquences négatives de l'invasion, de l'occupation et du déplacement et dans la reconstruction de notre économie, ce en dépit de leurs souffrances, a été considérable. C'est pourquoi nous appuyons pleinement le point de vue selon lequel les droits des femmes pendant et après les conflits armés doivent être sauvegardés et leur participation aux efforts de reconstruction des sociétés ravagées par la guerre doit être appuyée par tous les moyens possibles.

À cet égard, nous souscrivons pleinement aux recommandations proposées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et au rapport important intitulé « L'impact des conflits armés sur les enfants » qui a été élaboré par Mme Graça Machel à qui, profitant de l'occasion qui nous est offerte, j'exprime notre profonde reconnaissance.

Une autre question que je voudrais souligner en rapport avec les évolutions positives de ces dernières années concernant la responsabilité des auteurs d'atteintes aux droits de l'homme, est la question de l'impunité. Chypre se félicite vivement des efforts engagés par la communauté des nations pour mettre enfin un terme à l'impunité, comme on l'a vu avec l'inclusion dans le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, de l'obligation de poursuivre ceux qui sont responsables des crimes de viol et de violence sexuelle commis en période de guerre civile comme auteurs de violations graves du droit humanitaire international. L'inclusion, en tant que crime de guerre, de toutes les formes de violence sexuelle dirigée contre les femmes dans le Statut de Rome de la cour pénale internationale a constitué une réalisation majeure pour notre but commun qui est de mettre un terme à l'impunité dont jouissent ces crimes odieux.

Le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées estime que 40 millions de personnes vivent aujourd'hui en tant que réfugiés ou personnes déplacées. Près de 80 % de ces personnes sont des femmes et des enfants. En général, leur situation tragique et leur vulnérabilité ne s'arrêtent pas avec la fin des conflits armés. La grande majorité de ces personnes continuent de faire face à la menace de violation de leurs droits fondamentaux longtemps après la fin des conflits.

Le phénomène d'exploitation sexuelle, de trafic et de travail des enfants, y compris l'utilisation d'enfants en tant que soldats, sont des réalités que l'on ne peut ignorer. C'est pourquoi il est extrêmement important que les droits des femmes dans les situations d'après conflit soient garantis par des moyens constitutionnels pour que les injustices et les souffrances qui leur sont infligées ne puissent se poursuivre. Leur contribution dans la réédification de leurs sociétés est importante et doit être garantie.

Un dernier point que je voudrais souligner est celui de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'approche de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées ainsi que des autres acteurs participant aux efforts de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de réconciliation liés à des situations de conflit armé. Ma délégation appuie fortement l'inclusion d'un point de vue tenant compte des sexospécificités dans la fourniture de l'aide humanitaire et dans les efforts de réconciliation après les accords de cessez-le-feu. Nous voudrions également rendre hommage au rôle crucial que jouent les organisations non gouvernementales pour mettre en relief cette question et fournir une assistance concrète sur le terrain.

Avant de conclure, je voudrais également remercier Mme Angela King et, par son intermédiaire, la Division de la promotion de la femme et Mme Noeleen Heyzer et l'UNIFEM pour leur dévouement et les efforts considérables qu'ils déploient en vue de promouvoir les droits de la femme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il m'a adressées et qu'il a adressées à la délégation namibienne.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous présenter les remerciements de ma délégation pour avoir organisé ce débat public sur la question importante des « femmes et la paix et la sécurité ». Rappelant la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin dernier intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », ma délégation se félicite de la réunion d'aujourd'hui qu'elle voit comme un effort opportun d'exploiter les résultats de la session extraordinaire.

Bien que la menace d'un conflit armé au niveau mondial ait continué de diminuer depuis la fin de la guerre froide, les conflits armés qui mettent tout à sac et se livrent aux niveaux régional, national et local ont augmenté et constituent des défis pour la paix et la sécurité internationales. Bien que les conflits armés affectent aussi bien les femmes que les hommes, les modèles actuels de conflits exposent particulièrement les femmes et les fillettes à de nombreuses menaces en raison de leur statut dans la société et de leur sexe. Dans la plupart des cas, le nombre de victimes parmi les combattants est inférieur à celui des morts parmi les civils qui sont pour la plupart des femmes et des enfants. De plus en plus, les parties à un conflit entreprennent même des actes de violence délibérée contre les femmes en tant que stratégie de guerre et de terrorisme. La peur d'une telle violence a engendré un flux massif de réfugiés et de personnes déplacées dont la majorité sont des femmes, des adolescentes et des enfants.

Heureusement, il y a eu une évolution positive dans le sort réservé à la violence dirigée contre les femmes en période de conflit armé. Nous nous félicitons du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui a tenu compte des questions concernant les femmes dans sa définition du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes d'agression. Ce statut confirme notre accord selon lequel aucune impunité ne doit être accordée aux auteurs de crimes sexuels.

J'apprécie également le travail des institutions pertinentes des Nations Unies, telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour leurs efforts coordonnés et dévoués.

Nous ne devons pas non plus oublier les contributions des organisations non gouvernementales qui permettent une meilleure prise de conscience de la situation des femmes et des fillettes dans les conflits armés et de la nécessité de les aider.

Malgré les progrès faits jusqu'à présent, il reste beaucoup à faire pour assurer une justice qui tienne compte des problèmes des femmes, pour se pencher sur les besoins spécifiques des femmes affectées par les conflits armés et accroître la participation des femmes aux processus de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de réconciliation.

L'absence relative de femmes dans le processus de prise de décisions concernant les conflits armés est aussi une source de préoccupation. Ma délégation partage le point de vue du Conseil de sécurité que la paix est inextricablement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes et que les femmes devraient jouer un rôle égal dans le maintien de la paix et de la sécurité. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de continuer à s'occuper davantage de ce problème.

Ceci étant dit, permettez-moi de faire quelques observations qui, à notre avis, méritent l'urgente attention et l'action de la communauté internationale. Premièrement, nous devons assurer sans plus tarder la pleine participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision et de mise en œuvre dans le maintien et la consolidation de la paix. Nous sommes en faveur d'un équilibre des sexes dans les négociations de paix et dans la nomination d'envoyés spéciaux et de représentants du Secrétaire général. Nous encourageons également les États qui participent aux négociations de paix à inclure dans leur délégation des femmes pour refléter les besoins particuliers des femmes et des fillettes.

Deuxièmement, ma délégation estime que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient se préoccuper davantage de faire place aux problèmes d'égalité des sexes dans leurs activités. Au moment où se multiplient les tâches du Département des opérations de maintien de la paix dans les domaines des affaires politiques, de l'information, de l'assistance humanitaire et du retour des réfugiés, entre autres, le rôle du personnel de maintien de la paix, s'agissant de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des fillettes, se voit également élargi. Pour garantir que la protection et la promotion des besoins et des droits des femmes seront assurés avec efficacité, une formation spécialisée aux questions concernant les femmes devrait être offerte à tout le personnel de maintien de la paix. À cet égard, ma délégation se félicite des efforts du Secrétariat visant à fournir aux États membres directives et documentation pour une prise de conscience des questions de parité entre les sexes. En plus, le nombre de femmes recrutées par le Département des opérations de maintien de la paix, en particulier le personnel chargé de traiter les besoins spéciaux des femmes, devrait être accru. Pour sa part, la République de Corée fait place à des femmes dans ses missions de maintien de la paix et elle a l'intention d'en accroître le nombre dans l'avenir.

Troisièmement, étant donné que les femmes risquent davantage que les hommes de se trouver dans des camps de réfugiés, nous pensons que les femmes réfugiées et les femmes déplacées devraient participer davantage à la conception et à la gestion des activités humanitaires pour pouvoir bénéficier de ces activités tout autant que les hommes. À cette fin, nous demandons au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres institutions pertinentes des Nations Unies de fournir à toutes les femmes et les fillettes dans les camps de réfugiés les soins de santé et l'éducation appropriés et d'assurer leur sécurité.

Sans une égalité totale entre les sexes, sans la promotion de la femme, nous ne pouvons pas réaliser le monde tel qu'il est envisagé dans la Charte des Nations Unies. Tous les membres devraient faire les plus grands efforts et coopérer pleinement avec les institutions pertinentes des Nations Unies pour protéger de façon efficace les femmes et les fillettes dans les conflits armés, remédier aux violations des droits de l'homme et renforcer le pouvoir des femmes, en tant que partenaires égaux, à chaque étape du processus d'établissement de la paix et de la sécurité. Ma délégation souhaite réaffirmer le ferme engagement de la République de Corée à contribuer aux efforts de la communauté internationale en ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée pour les paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est Mme Krishna Bose, membre du Parlement et présidente du Comité parlementaire sur les affaires étrangères de l'Inde. Au nom du Conseil, je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Bose (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur, nous sommes très heureux de vous voir présider cette réunion du Conseil. Le sujet choisi pour ce débat revêt une grande importance pour moi en tant que femme et en tant que politicienne dont les intérêts sont la politique étrangère et les questions de sécurité. Nous vous remercions d'avoir très aimablement fait parvenir à vos collègues un dossier de lectures préparatoires contenant des suggestions faites, j'imagine, par le Secrétariat pour faciliter l'action du Conseil.

S'agissant d'une question aussi vaste et complexe, je me limiterai, et j'espère que c'est ce que le Conseil fera, à traiter des domaines relevant directement de son mandat : les conséquences de la rupture de la paix pour les femmes et leur rôle dans les conflits et dans la recherche d'un règlement.

Le premier sujet de préoccupation doit être qu'un fardeau disproportionné pèse sur les femmes dans les périodes de conflit, alors qu'elles ont peu à dire en matière de guerre et de paix. C'est peut-être une manifestation du déséquilibre entre les sexes dans nos sociétés, qui se reflète dans les positions de pouvoir et d'influence. À l'occasion de la Journée internationale de la femme, cette année, le Président du Conseil a publié une déclaration, affirmant que l'égalité d'accès et de la pleine participation des femmes aux structures du pouvoir et leur implication totale dans tous les efforts pour la prévention et le règlement des conflits étaient essentielles pour le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité. Je remercie le Conseil pour avoir exprimé cet avis, mais, quand je regarde autour de la table, puis-je me permettre d'ajouter qu'un Conseil de sécurité dominé par des hommes illustre le problème et non pas la solution?

Le deuxième point est naturellement de savoir où nous conduira l'égalité entre les sexes, que nous croyons nécessaire. Les femmes comptent pour une majorité des victimes de la guerre moderne, car les doctrines militaires, au cours du siècle dernier, n'ont plus fait de distinction entre les combattants et les civils. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, les civils sont devenus les cibles préférées non seulement parce qu'ils sont plus vulnérables, mais aussi parce que l'on pensait que la volonté nationale devait être brisée pour gagner totalement la guerre. Paradoxalement, les femmes sont devenues les victimes favorites de la guerre moderne du fait qu'elles n'étaient pas des combattantes.

La réponse n'est-elle pas de donner aux femmes le droit contestable de lutter aux côtés des hommes dans les armées modernes? Tout au long de l'histoire, les femmes ont pris les armes lorsque le besoin s'en faisait sentir de manière désespérée. La Rani de Jhansi a mené notre première guerre d'indépendance en 1857 et est morte au combat. Kaipkire, chez les Herrero, a mené son peuple dans des batailles contre les marchands d'esclaves européens. Ces femmes, toutefois, et d'autres comme elles, ont pris les armes pour lutter contre l'injustice. Il nous faut considérer l'impact causé sur nos sociétés et sur leur tendance à faire la guerre si les femmes deviennent une partie intégrante de la culture militaire et la glorifient. Qui les femmes doivent-elles prendre comme modèles – Lysistrata qui, usant de sa féminité, força les hommes à cesser la guerre, ou bien l'Amazone qui battit les hommes à leur jeu sanglant? Il y a dix ans, deux psychologues, Eleanor Maccoby et Carol Jacklin, ont établi qu'un stéréotype sexospécifique, contrairement à certains autres, pouvait être prouvé : les hommes étaient le sexe le plus agressif. Dans chaque culture, la violence organisée de la guerre et du conflit a été une prérogative masculine. C'est un carcan dont on peut laisser les hommes prisonniers.

Il y a également la question de la technologie militaire. Jusqu'aux deux guerres mondiales, les armes étaient lourdes et difficiles à manier, conçues pour des soldats qui devaient remplir des critères physiques minimaux et être entraînés à leur utilisation.

Dans la guerre totale, les armes devaient être conçues pour des conscrits qui ne remplissaient pas ces critères d'aptitude et n'avaient que peu ou pas d'entraînement; on les a donc faites de plus en plus légères et faciles à utiliser. Comme l'a souligné Graça Machel dans son étude sur les enfants et les conflits armés, ce sont les armes automatiques légères qui ont rendu l'utilisation d'enfants soldats facile et tentante. Si les femmes venaient à représenter une proportion importante des armées, il est certain que l'on adapterait encore plus adéquatement les armes à l'utilisation qu'elles en feraient et ce qui est suffisamment léger pour une femme convient également très bien à un jeune garçon ou à une fillette. Ces nouvelles armes pourraient être utilisées de façon encore plus aveugle et pourraient très bien aboutir à une augmentation de l'utilisation d'enfants dans les conflits.

Ce ne sont pas là des arguments purement théoriques. En effet, dans les sociétés occidentales dont les

normes tendent à dominer les façons de penser à l'ONU, la tendance est à autoriser de plus en plus les femmes à participer aux combats. À l'ONU, et au sein même de ce Conseil, nous entendons des appels répétés au respect d'une plus grande égalité entre les sexes dans la composition des forces de maintien de la paix, lesquelles, comme le souligne le rapport Brahimi – élaboré, au passage, par un Groupe majoritairement masculin – se trouvent de plus en plus face à des situations où des interventions militaires musclées peuvent être nécessaires. Est-il dans l'intérêt des femmes, de la paix, ou de l'égalité des sexes, que les femmes aillent se mêler à des conflits, même si c'est au service de l'ONU? Nous avons suffisamment de problèmes avec la féminisation de la pauvreté pour ne pas féminiser aussi la violence. Ne serait-il pas préférable que les femmes contribuent de manière plus importante et plus visible au règlement des conflits, comme représentant spécial du Secrétaire général, par exemple. C'est là une chose que le Conseil peut et doit encourager.

Je voudrais ajouter une observation sur les pratiques de maintien de la paix. Le Conseil a décidé que le sida représentait une menace pour la sécurité et que l'ONU devait distribuer des contraceptifs à tous les soldats de la paix. Malheureusement, comme l'ONU l'a appris à ses dépens, de nombreux contingents envoyés sur le terrain sont mal entraînés; d'autres, dans les années 1990, se sont livrés à la traite des femmes. Il se peut très bien que les Casques bleus pensent maintenant que si l'ONU leur donne des contraceptifs, ils sont supposés s'en servir. Le sida n'a jamais été un problème dans la moindre opération de maintien de la paix des Nations Unies; malheureusement, l'exploitation des femmes, elle, en est un. La décision du Conseil pourrait contribuer encore à l'aggraver.

Les juristes féministes prétendent que le droit en matière de droits de l'homme et le droit international humanitaire n'offrent pas suffisamment de protection aux femmes. C'est un peu exagéré; les droits et les besoins des femmes ont reçu l'attention qu'ils méritent dans la codification du droit international. Je reconnais qu'il subsiste des failles même dans les murailles largement renforcées de la protection juridique qui ont été érigées au cours des 50 dernières années; il faut les refermer. Toutefois, dans la mesure où il s'agit de protections reposant sur des traités, il faut prendre des mesures conformes à ces traités, au niveau des États parties. Sinon, nous nuirions au droit en cherchant à le renforcer. Par conséquent, à moins qu'il y ait des traités assignant un rôle au Conseil de sécurité dans leur application, nous prions instamment le Conseil de ne pas s'arroger de droits et de responsabilités qu'il n'a pas.

J'ajouterai encore une autre observation, que nous avons faite auparavant au sein de ce Conseil. Par définition, ce sont les États qui sont parties au système juridique international conventionnel. En général, ils respectent ces lois et s'ils ne le font pas, il existe certaines pénalités provenant des dispositions des traités de ce système. Lorsque leurs actes représentent une menace grave à la paix et à la sécurité, des sanctions peuvent leur être imposées par décision du Conseil. Les crimes les plus horribles perpétrés contre des femmes en temps de guerre, toutefois, sont commis par des forces irrégulières, souvent en lutte contre les gouvernements; elles n'obéissent à aucune loi et sont, comme nous l'a montré l'expérience des années 1990, beaucoup plus imperméables aux sanctions que ne le sont les gouvernements. Comment, concrètement, le Conseil va-t-il pouvoir s'attaquer à ces forces, responsables de la majorité des crimes qui continuent de se perpétrer contre les femmes?

Les situations de conflit varient. Chacune a ses propres causes et ses propres conséquences. À l'évidence, on ne peut trouver de solutions toutes faites ou de panacées. Nous devons prendre des mesures pratiques et efficaces pour atténuer l'impact des conflits sur les femmes et renforcer la capacité de ces dernières à rétablir et maintenir la paix. Le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix comporte beaucoup d'éléments utiles. Nous appuyons l'appel fait dans la Déclaration de Windhoek le 31 mai 2000, dans lequel le Secrétaire général est invité instamment à veiller à ce que les mesures de suivi adéquates soient prises pour appliquer ce Plan d'action, en consultation avec les États Membres.

La Banque mondiale estime que d'ici 2015 le monde aura plus de 1,9 milliard de pauvres, en majorité des femmes. La mondialisation touche les hommes comme les femmes, mais les femmes doivent porter le double fardeau de l'inégalité et de la marginalisation. Le renforcement de leur pouvoir d'action est donc à la fois crucial et urgent. Le Conseil se souviendra que le thème de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin dernier était : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ». En examinant le rôle des femmes dans la paix et la sécurité, le Conseil tiendra

compte, j'en suis sûre, de cette perspective plus large du renforcement du pouvoir des femmes.

C'est peut-être la dernière déclaration que nous ferons au Conseil de sécurité avant que la Namibie ne termine son mandat actuel de deux ans. Nous aimerions par conséquent que soit consignée dans les procès-verbaux notre vive appréciation des travaux de la délégation namibienne au Conseil et de la position courageuse et indépendante que la Namibie a prise sur les questions difficiles à son ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la députée et Présidente du Comité parlementaire permanent sur les affaires étrangères de l'Inde des aimables paroles qu'elle a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat public qui vient à point nommé et je me joins à l'oratrice précédente pour féliciter globalement votre délégation du travail qu'elle a accompli pendant sa présidence. Je voudrais également saluer la contribution importante faite à ce débat par Mme King et Mme Heyzer ce matin.

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays du Forum des Iles du Pacifique représentés à New York – à savoir, l'Australie, les Fidji, les États fédérés de Micronésie, les Îles Marshall, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Vanuatu et mon pays, la Nouvelle-Zélande.

Au cours des dernières années, nous avons vu une reconnaissance accrue des multiples rôles joués par les femmes en matière de paix et de sécurité, ainsi que les répercussions sur les femmes des conflits armés. Les droits des femmes, le renforcement de leur pouvoir d'action et le maintien de la paix et de la sécurité sont intrinsèquement liés. La Déclaration de Beijing note que

> « Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix ». (*A/CONF.177/20/Rev.1, annexe I, par. 13*)

Elle reconnaît également le rôle moteur joué par les femmes dans le mouvement pacifiste et le caractère fondamental de la pleine participation des femmes à la prise de décisions, à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à toutes les autres initiatives de paix pour la réalisation d'une paix durable. Autrement dit, les femmes ont, dans le maintien de la paix et de la sécurité, un intérêt fondamental, ainsi qu'un rôle fondamental à y jouer.

Le réexamen de Beijing + 5 a réaffirmé l'importance d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, et de l'analyse de cette démarche, dans l'évaluation des effets des conflits, en travaillant avec ceux qui sont directement touchés et en agissant en vue de parvenir à des règlements pacifiques durables.

Beijing + 5 a également reconnu que les situations de conflit armé sont inextricablement liées aux violations des droits fondamentaux des femmes, y compris par le biais de la violence contre les femmes. On a également noté que cette violence était souvent de nature sexuelle. Notre délégation se félicite de ce qu'on ait reconnu la gravité de ces actes dans le cadre du Statut de la Cour pénale internationale, qui considère certaines formes de violence contre les femmes comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Les divers effets des conflits sur les femmes et le rôle important que les femmes jouent dans la consolidation de la paix ont été mis en évidence lors de l'expérience acquise dans la région du Pacifique. Les femmes ont subi, de manière disproportionnée, les effets de conflits de la région, tels que la crise de sécession, qui a sévi entre 1989 et 1998 sur l'île de Bougainville en Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'insistance des femmes pour que des moyens pacifiques soient trouvés afin qu'elles puissent se faire entendre et parvenir à une paix durable a été la force sous-jacente du processus de paix de Bougainville.

Les groupes de femmes des Îles Salomon ont joué un rôle clef pour amener les parties à négocier et pour maintenir l'élan qui a mené au règlement récent, conclu à Townsville, en Australie. Nous espérons que les femmes et d'autres membres de la société civile continueront de participer étroitement au processus de consolidation de la paix.

Dans ces pays, comme à la suite des derniers événements aux Fidji, la participation à part entière des femmes à la consolidation de la paix est fondamentale.

Une démarche soucieuse d'équité entre les sexes pour le maintien, le rétablissement et la consolidation de la paix est essentielle; elle souligne l'importance qu'il y a d'assurer une représentation adéquate des deux sexes dans tous les domaines d'activité de l'ONU touchant les questions de paix et de sécurité. Alors que le nombre de femmes qui servent dans les opérations de paix et les opérations humanitaires a augmenté au cours des dernières années, le nombre de femmes occupant des positions de politique générale et des postes professionnels restent bas. Nous prions instamment le Secrétaire général d'oeuvrer en vue d'assurer l'équité entre les sexes dans l'ensemble du Secrétariat, y compris au Département des opérations de maintien de la paix, et de s'assurer que suffisamment de femmes participent tant aux processus et aux opérations de paix de l'ONU qu'aux missions d'enquête et que des connaissances spécialisées sur la problématique hommes-femmes soient incluses dans ces activités. Nous nous félicitons à cet égard, comme d'autres l'ont fait aujourd'hui, des recommandations du rapport Brahimi, concernant une répartition équitable entre les sexes dans la nomination de chefs de missions. En conséquence, nous espérons que les États Membres incluront une perspective sexospécifique dans leurs décisions sur la mise en oeuvre des recommandations du rapport.

Nous sommes particulièrement préoccupés de l'absence totale de femmes envoyées ou représentantes spéciales, et nous encourageons le Secrétaire général à traiter de toute urgence de ces déséquilibres.

Je voudrais dire quelques mots au nom de ma propre délégation seulement.

La Nouvelle-Zélande a été très fière d'accueillir, en juin de cette année, le Colloque de parité entre les sexes du Commonwealth du Pacifique Sud sur la paix et la politique. Les participants ont pris note du fait que les femmes et les enfants souffraient d'une manière disproportionnée des effets des conflits violents, mais qu'ils étaient très souvent obligés de faire face à leurs effets. Le Colloque a reconnu le rôle des femmes comme médiatrices et comme dirigeantes de la paix et a demandé aux gouvernements d'accroître la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix. Les participants ont estimé qu'il était essentiel qu'une formation sur l'équité entre les sexes dans les conflits soit fournie aux forces armées et à la police. La Nouvelle-Zélande appuie fermement cette proposition et rend hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général pour inclure des fonctionnaires chargés des questions liées à la parité entre les sexes dans des opérations telles que l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Grâce à leur travail, les droits des femmes et des fillettes sont promus dans tous les domaines et toutes les activités de l'ATNUTO.

Le Colloque du Commonwealth a également pris note de l'augmentation des violences domestiques au cours des conflits armés, et convenu de la nécessité de traiter ce problème au cours et après les conflits. Nous sommes heureux de noter que le programme de formation de la police mis au point par l'ATNUTO au Timor oriental comprend des unités sur les droits de l'homme, y compris les droits fondamentaux des femmes, et que le recrutement à l'Académie de police du Timor oriental a attiré un nombre considérable et croissant de femmes. Cela devrait aider à assurer des perspectives sexospécifiques dans la force de police locale et à attirer l'attention sur le bien-être des femmes dans les situations de violence à l'intérieur et à l'extérieur de leur foyer.

Les femmes et les enfants ont également tendance à souffrir d'une manière disproportionnée de l'imposition de sanctions économiques globales. Comme nous l'avons noté au début de cette année, la Nouvelle-Zélande appuie l'idée de « sanctions intelligentes » pour réduire l'incidence des souffrances humanitaires et alléger au minimum toute conséquence négative et involontaire, notamment sur les femmes et les enfants. Le Conseil de sécurité doit encourager également des études d'évaluation de l'effet des sanctions avant, pendant et après leur imposition afin de s'assurer que leurs effets soient convenablement centrés et contrôlés.

En conclusion, les délégations du Forum du Pacifique Sud ont apprécié la possibilité qui leur a été offerte de souligner la nécessité d'intégrer une perspective soucieuse d'équité entre les sexes dans les travaux du Conseil. Une double approche est nécessaire. Tout d'abord, les questions d'équité entre les sexes doivent être intégrées dans tous les aspects des activités de maintien de la paix et de la sécurité de l'ONU. Deuxièmement, la participation des femmes à ces activités doit être améliorée. Le débat public d'aujourd'hui est une étape dont nous nous félicitons pour parvenir à ces objectifs, et nous espérons que le Conseil élaborera un programme novateur et global qui permettra de réaliser des progrès dans ces deux domaines importants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées et qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Muchetwa (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre initiative de convoquer une réunion du Conseil de sécurité sur cette question importante : « les femmes et la paix et la sécurité ». Votre gouvernement et votre pays sont bien connus pour donner l'exemple dans la promotion d'une politique dynamique et visible d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

La question que nous examinons aujourd'hui est au centre même de nos efforts visant à promouvoir la culture de paix dans la société humaine. Plutôt que d'être abordée comme un point de l'ordre du jour dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité à la fin de la présente réunion, cette question doit être poursuivie sur une base continue et ne peut être ignorée qu'à nos risques et périls.

Lorsque la guerre éclate, nous avons tous à en payer le prix en tant qu'individus, en tant que familles, en tant que société et en tant que nations et membres de la communauté internationale. Chaque fois qu'un conflit armé éclate, c'est une atteinte grave à l'humanité. La guerre est, en fait, une expérience déshumanisante. Dans la mesure où un conflit armé est un défi lancé à l'ensemble de l'humanité, tout ce qui concerne la paix, la sécurité relève de notre responsabilité collective.

La référence spécifique que nous faisons aujourd'hui au thème « Les femmes et la paix et la sécurité » reflète notre reconnaissance des vulnérabilités propres aux femmes dans les situations de conflit. Elle reflète également notre reconnaissance des inégalités qui existent actuellement dans les structures de prise de décisions et dans les structures de pouvoir ainsi que, fort heureusement, notre effort très sincère de faire face à cette situation intenable.

Le fait que les femmes aient tout à perdre et un coût exorbitant à payer à la suite des conflits armés, leur confère donc un mandat et un rôle indiscutables dans toutes les questions de paix et de sécurité. Malheureusement et comme cela a été mentionné, à juste titre, dans la Déclaration de Windhoek du 31 mai 2000, à l'occasion du dixième anniversaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition :

> « Jusqu'à présent, les femmes n'ont pas eu la possibilité de participer sur un pied d'égalité à ces efforts, tant au niveau national qu'international, et leur rôle dans le processus de paix n'a pas été convenablement pris en compte ».

Chaque épisode de guerre s'accompagne d'une série d'atteintes épouvantables à la dignité et à l'humanité des femmes.

Aussi odieux que cela puisse être, le fait de prendre les femmes pour victimes a même été utilisé comme instrument de guerre dans certains cas. Les répercussions humanitaires des conflits armés ont presque toujours pesé, hors de toute proportion, sur les femmes en tant que réfugiées, personnes déplacées, et chefs de famille traumatisées qui ne disposent que de débris pour repartir à zéro. Personne ne peut comprendre cette situation – et encore moins faire face à ces répercussions – mieux que les femmes elles-mêmes.

Il y a un besoin flagrant de mécanismes susceptibles d'améliorer la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit. Les statistiques actuelles montrent que plus des trois quarts de tous les réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont des femmes et des enfants. Par conséquent, ma délégation appuie l'appel lancé par le Conseil de sécurité à toutes les personnes concernées pour qu'elles s'abstiennent de violer les droits de l'homme dans les situations de conflit, qu'elles respectent le droit international humanitaire et qu'elles préconisent des formes non violentes de règlement des conflits ainsi que d'une culture de paix.

Toutefois, il est évident que des mesures préventives, qui pourraient éventuellement permettre de résoudre les différends avant qu'ils ne dégénèrent en affrontements violents, offrent la meilleure protection possible à tous les membres de la société. À cet égard, il est crucial que nous reconnaissions le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix. La participation organisée des femmes au niveau local et à d'autres niveaux en font les pivots de tout dispositif d'alerte rapide.

La présente séance nous offre une occasion de demander une fois de plus à l'ONU et à la communauté internationale dans son ensemble de prêter aide et collaboration aux mécanismes régionaux et sous-régionaux, tels le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine, lorsqu'ils cherchent à renforcer leur capacité et à mettre en place des indicateurs communs pour l'alerte rapide, qui tiennent compte des femmes et des questions relatives à l'égalité des sexes.

Alors qu'au sein de la communauté internationale des voix distantes ont eu tendance à ne souligner que les perturbations politiques et économiques résultant de conflits armés, les victimes de la guerre se retrouvent souvent au milieu d'une société désorientée et en plein désordre. Dans ces communautés effondrées, les femmes ont un rôle unique dans la restauration et la préservation de l'ordre social. À titre d'éducatrices, tant dans leur famille que dans leur communauté, les femmes jouent un rôle important s'agissant d'enraciner une culture de la paix dans des sociétés déchirées par la guerre. Nous demandons que ce rôle soit encouragé et renforcé de manière continue en vue d'empêcher la reprise ou l'escalade des conflits, de sorte que la culture de la paix soit inculquée aux générations présentes et futures. C'est là le meilleur moyen de faire germer une paix durable.

Même si les femmes n'ont pas nécessairement des liens plus étroits avec les communautés locales ou ne sont pas plus déterminées à transmettre les préoccupations des personnes marginalisées, et même s'il n'existe aucune raison de croire qu'à la table de la paix, les femmes soient plus déterminées que les hommes à promouvoir le bien commun de la population dans son ensemble, elles sont plus susceptibles qu'eux d'arriver à la table de la paix par le biais de l'activisme civil, parfois avec une expérience de première main des conséquences brutales d'un conflit violent. Aussi bien les hommes que les femmes souffrent durant les guerres, mais les femmes sont plus susceptibles d'être la cible de violences sexospécifiques. De plus, la participation directe des femmes à la table de la paix est le moyen le plus sûr de faire en sorte que les exigences des femmes soient prises en compte dans les accords.

Il est impossible de maintenir et de promouvoir la paix et la sécurité internationales sans une compréhension totale des conséquences des conflits armés sur les femmes et les filles, sans des accords institutionnels efficaces pour garantir leur protection, et sans une pleine participation des femmes au processus de paix. Nous sommes heureux de noter que, dans de nombreuses régions du monde représentant tous les continents – de l'Afrique au Moyen-Orient et à l'Asie, de l'Amérique latine à l'Europe – les femmes n'ont pas attendu d'être invitées à la table de la paix, mais se sont levées pour relever le défi, ce qui a eu, dans certains cas, un effet rien moins que légendaire. S'il est évident que les femmes doivent avoir accès à la table de la paix afin de progresser vers l'objectif de l'égalité entre les sexes, la table de la paix exige également la participation des femmes pour défendre véritablement le principe de la démocratie et pour établir les bases d'une paix durable.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie le représentant du Zimbabwe des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Widodo (Indonésie) *(parle en anglais)* : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité dans le cadre de ce débat sur la question « les femmes, la paix et la sécurité ». Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer ma reconnaissance, Monsieur, d'avoir pris l'initiative dans ce domaine à titre de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre.

Je tiens à saluer les déclarations faites plus tôt par le Secrétaire général, M. Kofi Annan; par la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Angela King; et par la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femmes (UNIFEM), Mme Noeleen Heyzer.

La question des femmes, de la paix et de la sécurité compte parmi les points les plus importants de l'ordre du jour mondial et, en fait, elle est à l'étude depuis plusieurs décennies. Lors des conférences internationales sur les femmes, la question des femmes et de la paix a été abordée dès la Conférence mondiale de Nairobi visant à examiner et à évaluer les progrès accomplis grâce à la Décennie des Nations Unies pour la femme, et a été examinée, autant et plus que strictement nécessaire, au sein des instances de l'ONU, par exemple dans le cadre des séances annuelles de la Commission de la condition de la femme et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et aussi

par divers organes de l'ONU, comme l'UNIFEM et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995, il a été clairement reconnu que les objectifs plus vastes d'égalité, de développement et de paix ne pourraient être réalisés sans tenir compte de la perspective des femmes à tous les niveaux de prise de décisions. À cette occasion, on a entre autres souligné que la participation des femmes dans la prise de décisions n'était pas simplement une question de quotas pour les femmes, mais un processus qui compte aussi une plus grande sensibilité à la question de l'égalité entre les sexes en général, qui exige une formation appropriée et davantage de recherches dans ce domaine.

Ma délégation souhaite également attirer l'attention sur les efforts qui ont été déployés au niveau régional pour traiter sur cette question. Nous louons le travail accompli sous l'égide de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) qui a, en particulier, convoqué la réunion régionale préparatoire pour le suivi de la Conférence de Beijing sur les femmes, tenue en juin 2000; cette réunion, notamment, met en lumière les processus de paix et prévoit des mesures pour encourager la pleine participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans le règlement des conflits, le maintien de la paix, l'édification de la paix et la diplomatie préventive.

Nous nous félicitons aussi de l'initiative prise par la CESAP et l'UNESCO de convoquer la Conférence régionale sur les femmes asiatiques pour une culture de paix, qui doit se tenir à Hanoi en décembre prochain. Le plan d'action qui sera adopté lors de cette conférence est censé promouvoir une participation égale des deux sexes au maintien de la paix, à l'instauration de la paix et à la diplomatie préventive. En outre, ce plan tracera les grandes lignes de la contribution des femmes à une culture de paix et au développement durable en Asie. Nous avons la certitude que ce forum fournira une évaluation complète de l'émancipation des femmes sur les plans politique, social et économique et de l'éducation nécessaire pour renforcer leur capacité de transformer les sociétés dans le sens d'une culture de paix.

Permettez-moi de souligner que la violence contre les femmes devrait rester une priorité dans tous les ordres du jour concernant la situation des femmes et être considérée comme un délit pénal. À cet égard, je mentionnerai que l'Indonésie à adopté une politique de « tolérance nulle » à l'égard de la violence contre les femmes, et nous travaillons avec des groupes de femmes d'Indonésie, avec les forces de l'ordre et avec les législateurs pour traiter ce grave problème d'une manière exhaustive. En fait, le Ministre d'État à la condition féminine, a annoncé officiellement une « Proclamation de l'État et de la communauté pour éliminer la violence contre les femmes » qui a été souscrite par le Vice-Président, tous les ministres et tous les parlementaires, y compris les représentants des groupes nationaux et régionaux. La communauté internationale et les groupes régionaux et nationaux ne doivent plus accepter que des actes perpétrés contre les femmes restent impunis. Ma délégation souligne l'importance que revêt le soutien de la communauté internationale aux efforts nationaux visant à faire face au problème de la violence contre les femmes.

Ma délégation souligne que cette question ne devrait pas simplement être traitée du point de vue de la démarche consistant à considérer les femmes en tant que victimes des conflits armés, mais qu'il faut voir aussi dans les femmes des architectes de la paix. Même si historiquement les femmes ont maintenu la structure familiale dans les circonstances les plus difficiles et qu'elles ont souvent assumé le rôle de chef de famille, on constate un manque de participation des femmes dans le processus de paix. Le fardeau est porté de façon disproportionné par les femmes quand la paix s'effondre, et les femmes ont rarement un rôle visible dans le processus de prise de décisions lorsqu'il s'agit d'établir et de maintenir la paix.

Je voudrais noter que l'un des objectifs stratégiques de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing est d'accroître la participation des femmes à la résolution des conflits au niveau de la prise de décisions et de protéger les femmes qui vivent dans des situations de conflits armés et d'autres conflits ou qui vivent sous occupation étrangère. Alors que cet objectif doit être recherché au niveau national, il est important également de le poursuivre à l'Organisation des Nations Unies elle-même, en nommant des femmes à des postes élevés en leur assurant une participation égale au processus de paix et de règlement des conflits. L'Indonésie se joint donc à tous ceux qui demandent un effort concerté de la communauté internationale pour accroître la participation des

femmes aux négociations menées pour résoudre les conflits et leur accès à des postes de prise de décisions au niveau tant national qu'international.

Le Conseil de sécurité lui-même pourrait envisager d'injecter cette perspective de sexospécificité dans ses décisions sur le règlement des conflits et faire en sorte que ses résolutions prévoient un mandat clair en la matière. Quant aux missions d'enquêtes, le Conseil pourrait inclure les questions de sexospécificité dans leur mandat. De même, le Département des opérations de maintien de la paix devrait fournir une formation spéciale en ce sens à ceux qui travaillent dans le domaine du maintien de la paix afin de les rendre plus conscients des situations traumatisantes auxquelles les femmes peuvent avoir à faire face.

Eu égard à la question des femmes, de la paix et des conflits armés, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de se pencher aussi sur les causes profondes des conflits et le lien entre le développement social et économique et la paix et la stabilité – surtout étant donné que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par le fardeau de la pauvreté. Il faut développer et renforcer les stratégies et les initiatives visant à atténuer la pauvreté des femmes et à les protéger contre les changements rapides inhérents à la mondialisation.

En faisant face à la question générale des femmes, de la paix et de la sécurité, l'Indonésie serait d'accord pour dire que des mesures à cette fin pourraient être réalisées par une coopération étroite entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, notant qu'aucun de ces organes n'est équipé pour traiter de façon exclusive et complète ces questions.

Pour terminer, je voudrais dire qu'alors que nous appuyons l'initiative de l'Organisation des Nations Unies de délibérer sur toute question ayant trait à la paix et à la sécurité, nous espérons que ces activités ne feront pas double emploi avec celles d'autres organes intergouvernementaux, mais viendront plutôt compléter ces efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à venir prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir pour ma délégation que de vous voir présider ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité. Ma délégation se félicite chaleureusement de la convocation de cette réunion et espère que les résultats de ce débat historique contribueront à une meilleure compréhension de la dimension de la sexospécificité dans le processus de paix.

Il est significatif qu'en reconnaissance de l'importance que votre pays attache à cette question, le séminaire sur « l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix » se soit tenu à Windhoek du 29 au 31 mai 2000. À cet égard, ma délégation appuie le Plan d'action de Namibie et l'appel lancé au Secrétaire général pour qu'il veille à ce que des mesures appropriées de suivi soient prises pour sa mise en oeuvre.

Ce débat sur les femmes, la paix et la sécurité est un rappel important à nous tous quant au besoin de résoudre les conflits, en Afrique et ailleurs, qui nous préoccupent tous gravement. À cause de ces conflits, quelque six millions d'Africains sont des réfugiés et plus de 15 millions de personnes sont des personnes déplacées, dont 60 à 80 % sont des femmes et des enfants.

L'examen du rapport Machel 2000 souligne dans son chapitre 5 :

> « Qu'au cours des conflits armés, les femmes et les fillettes sont constamment menacées de viol, de violence au sein de la famille, d'exploitation, de trafic, d'humiliation et de mutilations sexuelles ».

Elles courent un risque partout – que ce soit chez elles, en fuite ou dans des camps. Dans certains cas, le viol systématique et la terreur sont utilisés comme armes de guerre. Après avoir été soumises à de telles atrocités, il leur reste des cicatrices qui mettront plus longtemps à guérir.

On ne saurait nier que ce sont les femmes qui assument la responsabilité de soutenir leurs familles et leurs communautés. Les femmes servent aux côtés des hommes en temps de guerre. Ce sont les femmes qui servent également au premier plan dans les mouvements de paix. En ces circonstances, il est évident que nous ne pouvons pas continuer d'exclure les femmes des processus de règlement des conflits. Il est impératif

d'étendre le rôle des femmes dans ce domaine, non seulement pour corriger les inégalités mais pour veiller à ce que nos sociétés bénéficient de leur démarche dans la prévention et le règlement des conflits et dans l'édification de la paix.

Étant les victimes directes de la violence et de la discrimination, les femmes ont acquis une grande compréhension du besoin de traiter les questions de la paix de façon globale. Compte tenu de la prévalence des conflits, particulièrement en Afrique aujourd'hui, il est encourageant de noter que les femmes ont pris certaines initiatives pour promouvoir le règlement pacifique des conflits et engendrer une culture de paix. Dans ce contexte, le rôle que les femmes du Burundi ont joué dans le processus de paix de leur pays – et la reconnaissance de ce rôle par le Président Nelson Mandela, le Facilitateur du processus de paix au Burundi – devrait servir d'exemple et être une source d'inspiration pour la communauté internationale. Ma délégation espère que le Conseil adoptera une résolution qui donnera le poids voulu au rôle que les femmes peuvent jouer dans les négociations de paix et leur accordera la reconnaissance voulue. La communauté internationale a donc besoin de se mettre d'accord sur un cadre garantissant ce droit aux femmes.

Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » et la Déclaration du Sommet du Millénaire ont mis l'accent sur la responsabilité partagée dans le maintien de la paix et la sécurité. À l'occasion de la Journée internationale de la femme le 8 mars, le Président du Conseil de sécurité d'alors, l'Ambassadeur Chowdhury, du Bangladesh, a fait remarquer dans une déclaration à la presse :

> « Les membres du Conseil note que bien que les femmes aient commencé à jouer un rôle important dans la résolution des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, elles sont toujours sous-représentées au niveau des prises de décisions pour ce qui concerne les conflits. Si l'on veut que les femmes jouent un rôle égal en matière de sécurité et de maintien de la paix, elles doivent avoir le pouvoir économique et politique nécessaire, et être représentées de façon adéquate à tous les niveaux du processus de décision, à la fois dans la phase précédant les conflits et pendant les hostilités, ainsi que dans les phases de maintien de la paix, de consolidation de la paix, de réconciliation et de reconstruction. »

En réitérant cette position, nous appelons la communauté internationale et les gouvernements à intensifier leurs efforts pour parvenir aux objectifs énoncés dans cette déclaration, y compris un rôle plus important pour les femmes dans les diverses phases de transition vers la paix et la reconstruction après les conflits.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie pour ses paroles aimables à l'adresse de ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et faire sa déclaration.

Mme Wensley (Australie) *(parle en anglais)* : Merci Monsieur le Président d'avoir organisé ce débat public.

Alors que la violence continue au Moyen-Orient – et que les Nations Unies et ses États Membres s'efforcent de maintenir un nombre grandissant d'opérations de paix aux quatre coins du monde – certains se demandent peut-être quel est l'intérêt pour le Conseil de tenir un débat sur un thème comme celui-ci. À quoi cela sert-il véritablement?

Et bien, ma délégation le considère vraiment utile et se félicite de la possibilité d'y participer.

Nous le trouvons intéressant pour plusieurs raisons. D'abord, il contribue au processus actuel d'ouverture du Conseil, et pas uniquement à des non membres. Il offre aussi de nouvelles façons de réfléchir à ce qui constitue des menaces à la paix et la sécurité internationale, et plus important, à la manière de les gérer.

Deuxièmement, cela nous aide à faire avancer notre vaste programme pour la promotion de la femme, grâce à une conscience accrue des facteurs sexospécifiques, en sortant le débat sur ce qu'on appelle les problèmes des femmes des enclaves constituées par la Troisième Commission et la Commission de la condition de la femme pour en saisir les organes centraux et vitaux de l'Organisation des Nations Unies.

Troisièmement, ce débat thématique devrait aider l'Organisation des Nations Unies à traiter toute une gamme d'autres problèmes majeurs auxquels elle est confrontée. Il y a des liens réels et tangibles à établir

ici avec la mise en oeuvre du rapport du Sommet du Millénaire et du rapport Brahimi sur les opérations de paix; avec l'effort pour établir une Cour pénale internationale; avec l'ordre du jour des Nations Unies pour le développement; et avec les efforts pour réformer l'ONU et la rendre plus efficace. Ce débat pourrait nous renseigner sur la façon de gérer tous ces domaines de préoccupation majeure.

Bien entendu nous ne partons pas de zéro. Les premiers fondements sont là depuis la rédaction des lois sur les conflits armés dans les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, qui reconnaissent les besoins spécifiques des femmes dans des situations de conflits armés, à la fois comme combattantes et comme civiles, dans des clauses stipulant leur protection spéciale.

Comme beaucoup des orateurs précédents dans le débat l'ont reconnu, la négociation du Statut de la Cour pénale internationale a représenté un grand pas en avant, en reconnaissant les crimes spécifiques contre les femmes comme étant à la fois des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Mais aujourd'hui je veux surtout m'intéresser aux femmes, non pas comme victimes des conflits armés, comme personnes qui souffrent, comme personnes vulnérables dont il faut protéger les droits, mais comme contributrices et participantes actives à la résolution des conflits. Voilà la direction importante que prend notre réflexion, en tant que communauté internationale. C'est une direction pour laquelle le Conseil peut apporter tout l'élan et la force dont on a tant besoin.

Alors que nous avons reconnu – il n'y a pas si longtemps – le lien critique entre la parité et le développement, alors que nous avons reconnu que le développement durable passe par la participation active et l'implication à la fois des femmes et des hommes dans le processus de développement, nous évoluons, rapidement me semble-t-il, vers la reconnaissance que le même lien vital existe entre la résolution effective des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et les activités après les conflits.

Comme nous l'avons entendu, le Conseil luimême a donné un élan appréciable à cela, en mars de cette année, par la déclaration faite durant la Journée internationale de la femme, dans laquelle il reconnaissait publiquement le lien entre la paix et la parité hommes-femmes. Le débat d'aujourd'hui se construit sur cette reconnaissance – que l'égal accès et la complète participation des femmes aux structures du pouvoir et leur implication complète dans tous les efforts pour prévenir et résoudre les conflits, sont essentiels pour la promotion de la paix et la sécurité. La Déclaration de Windhoek, de mai 2000, et le Plan d'action de Namibie sur l'« Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix, qui s'appuient sur les travaux laborieux de l'étude conduite pendant trois ans par la Division pour la promotion de la femme et le Département des opérations de maintien de la paix, ont constitué une autre étape très importante. L'Australie peut assurément soutenir beaucoup de leurs conclusions et de leurs recommandations essentielles : que la dimension de la parité dans les opérations de paix n'a pas été convenablement reconnue; que jusqu'à présent les femmes n'ont pas été autorisées à jouer pleinement leur rôle dans les opérations nationales et internationales de maintien et de consolidation de la paix; que les mandats des opérations des Nations Unies de maintien et de consolidation de la paix devraient comprendre des dispositions pour la protection des femmes et la prise en compte des problèmes de parité; et que les opérations de soutien à la paix devraient comprendre des sections dotées du personnel approprié et correctement intégré et des conseillers sur les questions sexospécifiques.

La récente étude révisée de Graça Machel sur les enfants touchés par la guerre est également très importante. Elle a ajouté un chapitre consacré au rôle des femmes dans le processus de paix, qui reconnaît qu'un aspect important de la participation des femmes est la promotion de la paix au niveau local; qu'alors même qu'elles essayent de maintenir leurs familles dans les conditions de guerre et d'après-guerre, les femmes créent et soutiennent la paix au niveau de la communauté. Mais ce chapitre va plus loin, arguant que le rôle des femmes doit dépasser ce niveau local informel, que les femmes ont le potentiel pour contribuer plus largement au maintien et à la consolidation de la paix, et qu'on devrait leur confier un rôle plus actif dans les processus officiels pour la résolution des conflits et pour la reconstruction après les conflits. Je suis très heureuse que tant d'orateurs dans ce débat aient réagi sur ce nouveau chapitre.

Nous avons donc identifié les lacunes et les potentiels en ce qui concerne la participation des femmes. Les liens deviennent plus évidents et ils sont reconnus par ceux qui font autorité. On est en train de tirer les leçons et de les présenter à tout le système des Nations

Unies et aux États Membres. L'appel à l'action pour placer les femmes d'une nouvelle façon dans l'équation paix et sécurité se fait entendre de plus en plus fortement.

La question est maintenant de savoir comment on devrait en tenir compte.

L'Australie estime qu'un certain nombre de mesures pratiques pourraient être prises. Nous appliquons ces mesures dans le cadre des programmes d'aide au développement que nous menons dans notre région en particulier. Je ne veux pas prendre le temps du Conseil pour entrer ici dans de plus amples détails, mais nous serions heureux de partager l'expérience que nous avons acquise avec les programmes que nous avons mis en oeuvre à Bougainville, dans les Iles Salomon et au Timor oriental, qui sont conçus dans le but d'appuyer le rôle des femmes dans les processus de paix et qui sont assortis d'autres programmes destinés à renforcer le pouvoir d'action des femmes et à leur apporter une meilleure protection dans les situations de conflit armé.

Mais au-delà de nos efforts nationaux, nous voudrions voir un effort plus résolu et plus appuyé aux niveaux régional et international pour accroître la participation des femmes aux opérations de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix. En tout premier lieu, il faut déployer de nouveaux efforts pour nommer des femmes compétentes aux postes de représentants spéciaux et de représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général ainsi qu'à des postes de rang élevé dans le domaine des opérations d'appui à la paix. L'ONU et les États Membres devront s'efforcer de sélectionner des femmes suffisamment qualifiées et compétentes venant aussi bien du système des Nations Unies que de l'extérieur. C'est en partie grâce à l'initiative des Représentantes permanentes dont l'Ambassadrice Claudia Fritsche du Liechtenstein a déjà parlé aujourd'hui et en partie parce que le Secrétariat veut mettre à jour sa base de données que mon gouvernement vient d'achever un exercice long et intensif qui vise précisément à recenser les femmes disposant des qualifications nécessaires. Nous espérons que d'autres gouvernements feront de même.

Outre l'identification de femmes qualifiées pour exécuter ces tâches de spécialistes que l'on pourrait également appeler des tâches de résolution des problèmes, nous devrions tous nous efforcer d'introduire d'une manière générale davantage de femmes dans le système juridique international – dans les tribunaux, dans les cours et à la Commission du droit international qui, je crois, n'a jamais eu une seule femme au cours de ses 50 ans d'existence. Quelle sorte de message cela peut-il envoyer concernant la participation des femmes? Nous devrions à présent envisager de nous préparer activement à répondre aux exigences du Statut de la Cour pénale internationale qui figurent dans le document publié sous la cote A/CONF.183/9. Il est possible que certains n'aient pas lu les détails de ce Statut et qu'ils ne soient pas au courant du fait que l'article 36 du paragraphe 8 impose aux États Parties l'obligation de tenir compte, lors du choix des juges, de la nécessité d'assurer une « représentation équitable des hommes et des femmes » dans la composition de la Cour. On retrouve cette exigence dans l'article associé consacrée au personnel du Bureau du Procureur et du greffe. L'inclusion de ces dispositions sur la parité entre les sexes spécifiant la nécessité d'employer des femmes qualifiées dans tous les organes de la Cour provient en partie de l'expérience acquise par l'ONU avec les deux Tribunaux spéciaux et du rapport publié par le Secrétaire général qui accompagnait le Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Enfin, pour ce qui est des domaines sur lesquels nous pourrions nous concentrer en particulier, comme nous le savons tous, une attention nouvelle et accrue est apportée au rôle de la police civile dans les opérations de paix et de sécurité de l'ONU. Là encore, il y a des possibilités d'intégrer une perspective soucieuse d'équité entre les sexes. À l'évidence, nous avons besoin de ressources plus sophistiquées et davantage sensibilisées pour rassembler des preuves, interroger les victimes, assister les personnes souffrant de traumatismes et dialoguer avec les collectivités dans les situations d'après-conflit. Au niveau du recrutement et de la formation, il convient d'accorder l'attention voulue à la participation des femmes dans tous ces domaines.

J'ai dit au début que je pensais que ce débat était important. Il donne l'élan nécessaire à la tendance actuelle qui va précisément dans le sens d'une participation accrue des femmes à la gestion des conflits et aux processus de paix. L'Australie espère que cela se traduira également par une détermination renouvelée de la part de l'ONU et des États Membres à adopter les mesures pratiques nécessaires pour que cela arrive. Et, à dire vrai, tout ceci est à notre portée mais il faut donner l'élan nécessaire; cela ne doit pas seulement venir d'Angela King, de Noeleen Heyzer et du Fonds de dé-

veloppement des Nations pour la femme Unies dont les déclarations très sérieuses d'aujourd'hui devraient non seulement inspirer chacun d'entre nous, mais également les États Membres pris individuellement et ce Conseil en particulier. Je n'ai pas vu de projet de résolution que le Conseil prévoit peut-être d'adopter mais j'espère que son contenu sera énergique et orienté vers l'action, et qu'il reprendra les suggestions pratiques faites par un certain nombre de délégations, telles que celles qui ont été mentionnées par le Représentant permanent de la République de Corée et dernièrement par l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, qui est intervenu au nom des pays du Forum du Pacifique Sud. Une telle résolution devrait nous aider à ne plus seulement parler pour parler mais à ouvrir la voie à la participation des femmes.

Pour ce qui est de parler, on parle beaucoup à l'ONU de sanctions « intelligentes ». Cette phrase commence à être connue. Soyons intelligents d'une autre manière, en impliquant de façon délibérée et résolue les femmes dans les activités de paix, de sécurité, de prévention des conflits et de règlement des conflits de l'ONU. En agissant de manière différente, nous pouvons faire mieux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Australie des paroles aimables qu'elle a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Grcic Polic (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique sur les femmes, la paix et la sécurité. Vous méritez en effet d'être félicité de mettre à profit votre présidence pour appeler l'attention sur une question qui est souvent la clé du succès ou de l'échec des efforts nationaux, régionaux et internationaux de prévention des conflits, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et d'édification de la paix, ainsi que des activités de reconstruction et de réconciliation au lendemain des conflits. Votre pays ayant participé en mai dernier à l'adoption de la Déclaration historique de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix, il n'est guère surprenant que la Namibie ait joué un rôle de chef de file à l'égard de cette question. J'y vois plutôt une prolongation naturelle de la réputation bien méritée de votre pays pour ce qui est de promouvoir l'égalité entre les sexes.

Permettez-moi également de m'associer aux orateurs précédents pour saluer les excellents exposés qui ont été présentés par Mme King et Mme Heyzer. La réaction enthousiaste de l'auditoire démontre qu'elles peuvent toutes deux jouer un rôle déterminant dans cet effort.

Les principes de parité entre les sexes et d'intégration d'une perspective soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les dimensions de l'activité sociale sont au coeur des sociétés démocratiques. Sans un appui actif à ces principes, aucune société, aucune institution, y compris l'ONU, ne peuvent espérer gérer ces mesures générales d'inclusion dans le domaine de la paix et de la sécurité en particulier. Le maintien de la paix et de la sécurité nécessite la contribution de l'ensemble de la population du monde et non seulement de la moitié de la population. Mais, et c'est également important, si cette contribution est faussée et prend en compte les seules considérations des hommes ou des femmes, elle en sera gravement affectée. De même, si nous devions par exemple tourner notre attention exclusivement et essentiellement sur les conséquences des conflits armés pour les femmes et les fillettes seulement, nous irions à l'encontre de l'approche globale qui est requise pour appréhender l'incidence générale de ces conflits. Même si ces préoccupations restent très théoriques pour l'instant, la Croatie aimerait partager ses vues au cours du débat de ce jour en partant de ce principe.

Tout d'abord, nous voudrions mettre en relief l'ensemble des déclarations de politique générale et autres contributions qui ont déjà été apportées au thème de ce jour par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et divers autres organisations et organismes au sein du système des Nations Unies. Nous prenons également note du nombre accru des initiatives prises par le Conseil de sécurité concernant notamment la protection des civils et des enfants dans les conflits armés, l'assistance humanitaire fournie aux réfugiés et autres personnes se trouvant dans des situations de conflit, la consolidation de la paix après les conflits et la réinsertion des anciens combattants.

Dans le domaine des opérations de paix de l'ONU, nous nous félicitons des apports précieux que constituent la Déclaration de Windhoek, le Plan d'action de Namibie et le document d'examen de Mme Graça Machel consacré à l'impact des conflits armés sur les enfants et les femmes. Nous tenons également à mentionner le rapport final de la conférence Beijing + 5 (A/S-23/10/Rev.1), le rapport Brahimi sur les opérations de paix des Nations Unies (S/2000/809) et le premier rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude (A/55/502). Nous attendons de lire les autres documents qui suivront.

Néanmoins, les sciences sociales ont accordé très peu d'intérêt aux questions traitées dans les documents que j'ai mentionnés, surtout parce que leur importance n'a pas été reconnue et que le financement était donc insuffisant. À cet égard, nous saluons les réalisations de pionniers tels que Mme Colleen Lowe Morna (Afrique du Sud), Mme Louise Olson (Suède), le professeur Judith Hicks Stiehm (États-Unis d'Amérique), Mme Maggie Patterson (Canada), et le colonel Festus Aboagye (Ghana). Le personnel du Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix a aussi apporté sa contribution sur le terrain et, peut-on espérer, continuera de le faire.

Qu'avons-nous donc appris de leurs études? Nous avons appris que dans les récents conflits – d'El Salvador à la Bosnie-Herzégovine, et du Timor oriental à la Sierra Leone –, les femmes et les filles sont les principales victimes des viols, mutilations, enlèvements et déplacements délibérés. Les femmes et les enfants représentent environ 80 % de toutes les personnes déplacées et réfugiées. Il semble que les femmes et les filles ne sont pas traitées comme les hommes et les garçons en tant que soldats et anciens soldats, en tant que prisonniers et anciens prisonniers, et en tant que survivants de viols et de mutilations.

Que pouvons-nous faire? Le moins que l'on puisse faire est de demander au Conseil de sécurité de lancer un appel aux parties aux conflits pour qu'elles prennent des mesures particulières afin de protéger cette population vulnérable. Naturellement, dans le cadre de ses prérogatives de fixation des mandats pour les opérations de paix, le Conseil de sécurité peut faire davantage. Il peut demander que des mécanismes spéciaux soient créés pour signaler toutes les formes de violence sexuelle et d'exploitation des femmes, et il peut fournir des ressources adéquates pour institutionnaliser des mécanismes de surveillance et d'application des dispositions par le personnel de maintien de la paix.

Ensuite, le Conseil de sécurité peut et doit exiger de tous les membres du personnel des missions qu'ils reçoivent une formation, avant leur déploiement et juste après, en matière de problématique hommes-femmes et d'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes. Ce personnel peut s'assurer que la planification en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, d'activités de déminage et de campagnes de sensibilisation de l'opinion, prenne en compte les différents besoins et priorités des hommes et des femmes.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, le Conseil de sécurité doit tout faire pour assurer la mise en oeuvre du droit humanitaire international et des normes relatives aux droits de l'homme existants. Je tiens à rappeler que ce n'est qu'après les horreurs commises en Bosnie-Herzégovine que le viol a été reconnu comme crime de guerre et en certains cas comme crime contre l'humanité; et que ce n'est que récemment que des crimes tels que la grossesse forcée, la détention avec intention de féconder et la stérilisation ont été sanctionnés par l'article 16 du Statut de la Cour pénale internationale.

En période d'après-conflit, les occasions ne manquent pas de soutenir les activités locales de consolidation de la paix réalisées par les femmes et de renforcer leur situation économique précaire – y compris leur accès à l'emploi dans les pays à économie fragile ayant un taux de chômage élevé –, ainsi que leur accès à la délivrance de conseils et aux spécialistes des droits de la personne, pour ne citer que quelques sujets de préoccupation.

Point le plus important, si le Conseil de sécurité exigeait la participation obligatoire des femmes à tous les mécanismes d'établissement de la paix en vue de les faire participer de manière continue à la vie politique, économique et sociale, il accroîtrait sensiblement les chances d'une paix durable. Bien entendu, la même approche est valable pour la prévention des conflits, la médiation et le règlement, où les femmes doivent être bien représentées à tous les niveaux de la conception des politiques et de la prise de décisions.

À cet égard, il est très important d'évoquer les contributions apportées aux opérations des Nations Unies sur le terrain. Les efforts et réalisations des

femmes membres de missions de paix multidimensionnelles telles que l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et surtout la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) sont extrêmement utiles, car ils ont permis de concevoir et de concrétiser des approches créatrices en matière de politiques d'inclusion de l'égalité des sexes dans le milieu d'accueil et d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le cadre de l'opération de paix. Comme toujours, l'appui des représentants spéciaux respectifs du Secrétaire général et du Siège de l'ONU a beaucoup contribué aux perspectives de succès ou d'échec.

Même si parfois aujourd'hui, et certainement dans le monde parfait de demain, le fait qu'un représentant spécial soit un homme ou une femme importe peu, il nous faut reconnaître que jusqu'à présent, très peu de femmes ont été désignées envoyées personnelles, représentantes ou représentantes spéciales du Secrétaire général. En fait, je crois savoir que nous n'avons aujourd'hui ni Dame Margarets, ni Elizabeth Rehns. Actuellement, aucune femme ne dirige une opération de paix des Nations Unies ni n'exerce les fonctions d'envoyée spéciale, ou de représentante spéciale du Secrétaire général. Certains soutiennent que des femmes qualifiées pour ces postes ou d'autres postes de haut rang n'existent peut-être pas; d'autres évoquent une liste officieuse qui suggère le contraire. Au cours de sa conférence de presse à l'ONU, en juin dernier, Mme Elizabeth Rehn a fait la proposition hardie suivante : quand les États Membres soumettent des candidatures pour des postes de haut rang à l'ONU, ils doivent présenter au Secrétaire général deux candidats d'égale valeur, un homme et une femme.

Le Conseil de sécurité a déjà demandé dans le passé aux femmes de jouer un rôle égal dans le maintien de la paix et de la sécurité; et le plan stratégique du Secrétaire général a fait de même. On peut faire davantage au niveau international en termes concrets, il est permis de le soutenir, mais la question dépend aussi sans nul doute des États Membres et de leur politique intérieure. Une étude comparative des pratiques des États sur les questions aujourd'hui traitées pourrait s'avérer utile en vue d'institutionnaliser des mécanismes d'établissement de rapports dans les divers domaines de la participation de femmes et de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les questions de paix et de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Croatie des paroles aimables qu'elle a adressées à mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ling (Bélarus) (*parle en russe*) : Ma délégation aimerait vous féliciter, Monsieur le Représentant de la Namibie, de présider cette séance du Conseil de sécurité. La contribution de la Namibie aux travaux de l'ONU, cette année, est vivement appréciée.

Le thème inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour est assez inhabituel, mais nous croyons profondément qu'il concerne les aspects les plus sensibles de tout le système contemporain de maintien de la paix et de consolidation de la paix à l'ONU. Nous sommes heureux de voir que le Conseil de sécurité ne commence pas l'examen de cette question à partir de zéro. Le Conseil a tenu de très importants débats sur son rôle dans la maintien de la paix et de la sécurité internationales, le désarmement et la réinsertion des anciens combattants, et la situation des enfants dans les conflits armés. Tous ces thèmes constituent une bonne base pour l'examen de la place des femmes dans le cadre des prérogatives et responsabilités du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La République du Bélarus apprécie le travail réalisé à l'Assemblée générale sur l'égalité entre les sexes, la promotion des femmes et la participation accrue des femmes aux domaines politique, social et économique.

Nous pensons qu'il existe un lien très étroit entre ces efforts et les travaux du Conseil de sécurité, qui est l'organe fondamental responsable du maintien de la paix et de la sécurité, alors qu'il examine ce que l'on appelle la question des femmes dans le contexte des conflits armés – où les femmes sont impliquées directement et dont elles souffrent plus que quiconque.

La déclaration du Conseil de sécurité adoptée à l'occasion de la Journée internationale de la femme, cette année, souligne que les intérêts des femmes doivent être pris en considération et insiste sur l'importance de leur participation à tous les niveaux dans les processus de prévention et de règlement des conflits et des crises. Nous sommes convaincus qu'il

appartient au Conseil de prendre des mesures adéquates pour assurer la protection des femmes, car elles constituent le groupe le plus vulnérable de la population civile. C'est une tâche difficile dans les conflits actuels, le plus souvent internes, qui font intervenir un large éventail de problèmes politiques, socioéconomiques, culturels et d'autres problèmes de société.

Il est donc très important de veiller à ce que les résolutions du Conseil de sécurité contiennent des clauses particulières concernant la protection des femmes et des fillettes et l'assistance à celles-ci. Il est également très important de mettre en place des mécanismes fiables permettant de faire rendre des comptes à ceux qui violent les normes du droit humanitaire.

Le Bélarus est convaincu que le travail de l'ONU sur la question de l'égalité entre les sexes a revêtu cette année une importance toute particulière. La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue au mois de juin dernier et fut consacrée aux questions concernant les femmes, aussi bien que les délibérations menées aujourd'hui par le Conseil de sécurité, définiront l'optique dans laquelle l'Organisation examinera à l'avenir les questions concernant les femmes pour assurer la paix et la sécurité.

La République du Bélarus attache une grande importance aux problèmes d'égalité des sexes et elle est tout à fait résolue à apporter une contribution importante à ces travaux.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Bélarus de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Mais compte tenu de l'heure tardive, et avec l'accord des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance et de la reprendre demain, mercredi 25 octobre 2000, à 10 h 30.

La séance est suspendue à 18 h 25.